



SOMMAIRE

Page

Point 8 de l'ordre du jour :

Adoption de l'ordre du jour (*suite*)Premier rapport du Bureau (*suite*)..... 77**Président :** sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (*suite*)PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/3670) [*suite*]

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Vous savez certainement que l'Assemblée s'est déjà prononcée sur l'adoption et la répartition de 62 des questions dont le Bureau a recommandé l'inscription à l'ordre du jour [A/3670]. Pour ce qui est du point 63 de l'ordre du jour, relatif à la question de Hongrie, le Bureau a informé l'Assemblée, au paragraphe 6 de son rapport, qu'il avait décidé par 13 voix contre 2 d'en recommander l'inscription.

2. Je rappellerai aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article 23 du règlement intérieur seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole sur l'inscription d'une question.

3. **M. MOD** (Hongrie) : Etant donné que, malgré les protestations réitérées de la délégation hongroise, le Bureau a proposé à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour la prétendue question de Hongrie, je proteste de nouveau, au nom du Gouvernement hongrois, contre cette proposition. Je demande à l'Assemblée générale d'annuler la décision du Bureau et de supprimer de l'ordre du jour la prétendue question de Hongrie qui y a été maintenue artificiellement.

4. Aujourd'hui, l'ordre complet et le calme sont rétablis en Hongrie où l'on poursuit un travail créateur et pacifique. Le peuple hongrois exige de tous, y compris l'Organisation des Nations Unies, qu'on le laisse continuer son travail en toute tranquillité. Un véritable plébiscite a lieu ces jours-ci en Hongrie par le mouvement de protestation contre la discussion de la "question de Hongrie" par les Nations Unies. Une partie des documents, télégrammes et protestations signés par des centaines de milliers de travailleurs hongrois a déjà été remise au Secrétaire général. Le respect mutuel des peuples exige que les Nations Unies respectent également cette volonté unanime du peuple hongrois.

5. Le Gouvernement hongrois a intégralement accepté la Charte des Nations Unies et reste fidèle à ses principes. Le peuple hongrois a satisfait à cette obligation dès le moment où il a pris la direction du pays. L'automne dernier, des éléments fascistes ont tenté de déposséder le peuple travailleur de son pouvoir et ont essayé de restaurer le régime fasciste. Le Gouvernement hongrois, après avoir repoussé cette tenta-

tive, a rétabli l'ordre légal et, par conséquent, rien ne se fait aujourd'hui dans notre pays qui puisse justifier une discussion au sein d'une organisation internationale.

6. Certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies essaient d'expliquer le maintien à l'ordre du jour de la prétendue question de Hongrie en affirmant qu'il est nécessaire d'examiner les mesures que le Gouvernement hongrois a prises pour entraver l'activité des éléments contre-révolutionnaires.

7. La délégation hongroise souligne que les mesures prises par son gouvernement sont conformes à l'ordre constitutionnel du pays, aux dispositions du Traité de paix signé par la Hongrie et aux intérêts du peuple travailleur hongrois. En Hongrie, les fascistes, les anciens capitalistes et grands propriétaires terriens sont considérés comme ennemis du peuple. Leur parti et leurs activités sont interdits, car le peuple hongrois est convaincu que cette mesure a pour objet la sauvegarde des intérêts du pays. Cependant, cela constitue exclusivement une affaire intérieure du pays.

8. Sur la base de ce qui vient d'être exposé, la délégation hongroise s'est opposée à ce que la onzième session soit convoquée à nouveau pour discuter la question de Hongrie. Malgré cela, l'Assemblée générale a discuté cette affaire pendant quatre jours. Je ne voudrais pas, au cours d'un débat sur l'adoption de l'ordre du jour, reprendre l'argumentation de cette discussion. Je me bornerai donc à faire une seule constatation : aucun point de droit n'a autorisé dans le passé les Nations Unies à faire une enquête en Hongrie et elles sont d'autant moins autorisées à le faire aujourd'hui.

9. Par conséquent, je proteste au nom du Gouvernement hongrois contre la proposition que des questions concernant la vie intérieure du peuple hongrois soient mises à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale.

10. **M. NOBLE** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation appuie sans réserve l'inscription de cette question à l'ordre du jour. L'Assemblée générale a proposé, à sa onzième session, dans sa résolution 1133 (XI) du 14 septembre 1957 qui a recueilli les suffrages de 60 pays d'inscrire la question de Hongrie à l'ordre du jour de sa douzième session. Rien jusqu'ici ne nous permet de penser que l'Union soviétique ou les autorités hongroises soient disposées à respecter les résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

11. L'Assemblée a demandé à son président d'alors de prendre les mesures appropriées pour atteindre les objectifs des Nations Unies conformément aux résolutions précédentes de l'Assemblée. Nous espérons tous fermement que sa mission sera couronnée de succès.

12. Dans sa déclaration du 20 septembre, le représentant de l'Union soviétique a dit [681^{ème} séance,

par. 109] : "Au moment même où nous siégeons dans cette salle, certaines régions du monde voient couler le sang d'hommes dont le seul crime est de vouloir vivre libres et indépendants." Puis il a ajouté : "... l'Organisation des Nations Unies a le devoir de mettre fin aux interventions militaires de l'étranger dans la vie des peuples de ces pays et qu'elle doit protéger leurs légitimes droits nationaux." Je ne crois pas que M. Gromyko ait vu à quel point ses paroles s'appliquent à la situation hongroise.

13. Dans ces circonstances, il ne peut y avoir de doute : l'Assemblée générale doit inscrire cette question à son ordre du jour.

14. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : On nous propose d'inscrire à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale la prétendue "question de Hongrie". La singularité de cette proposition tient au fait que la discussion dans laquelle on voudrait de nouveau entraîner l'Assemblée n'a pas d'objet. La "question de Hongrie" est une fiction.

15. Il y a un an, une tentative a été faite en Hongrie en vue de renverser le régime de démocratie populaire et de rétablir la domination des magnats féodaux et des capitalistes qui, à la faveur du régime despotique de Horthy, dirigèrent le pays jusqu'en 1945. Le putsch a été organisé par certains milieux étrangers qui s'appuyaient sur des groupes clandestins de conspirateurs, constitués et armés par eux, et composés de fascistes de tout acabit, d'anciens propriétaires terriens, d'anciens officiers horthystes, de gendarmes et de criminels de droit commun.

16. Cette tentative, on le sait, a échoué totalement et il a été mis fin à la terreur sanglante, aux excès et aux actes de violence des émeutiers qui lynchaient les patriotes hongrois. En stricte conformité du Traité de Paix, par lequel la Hongrie s'est engagée à ne tolérer l'existence et l'activité d'aucune organisation fasciste, l'ordre a été rétabli. Le danger de l'apparition d'un foyer d'agression et de guerre au centre de l'Europe a été écarté.

17. Ceux qui aiment à intervenir dans les affaires intérieures des autres Etats et à leur imposer leur régime sont furieux de voir qu'ils n'ont pu faire en Hongrie ce qu'ils avaient réussi à faire ailleurs. Mais le peuple hongrois a parlé clairement et sans ambiguïté. En collaboration fraternelle avec les peuples des autres pays socialistes, il progresse et continuera de progresser dans la voie de l'édification socialiste.

18. Le paysan hongrois ne veut pas rendre aux Eszterhazy et à leurs semblables les terres qu'il tient de l'autorité populaire. Le travailleur hongrois ne veut pas que les usines et les fabriques, qui appartiennent aujourd'hui au peuple, retournent à leurs anciens propriétaires.

19. La disparition rapide des conséquences du désordre causé par les agissements criminels des organisateurs du putsch, l'accroissement de la production industrielle de la Hongrie moderne et l'essor de la laborieuse paysannerie hongroise, voilà ce que veut vraiment le peuple hongrois. Ce peuple n'a maintenant besoin que d'une chose : qu'on ne l'empêche pas de travailler en paix, qu'on ne cherche pas à se mêler de ses affaires.

20. On comprend dès lors l'indignation qu'a soulevée en Hongrie le dessein provocateur d'examiner en permanence la "question de Hongrie" à l'Organisation des Nations Unies. Ceux qui imposent ce débat à l'Assemblée savent parfaitement qu'en réalité il n'y a

là aucun problème qui appelle l'intervention de l'Organisation. Pour eux, cette question, conçue au Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, n'est qu'un moyen, qu'un prétexte, pour atteindre des fins bien définies. Quelles sont ces fins ? En cherchant continuellement à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée une version falsifiée des événements de Hongrie, ceux qui se sont chargés de cette vile besogne veulent empoisonner l'atmosphère de la session, maintenir la tension à l'Assemblée, comme ils l'ont fait maintes fois, et empêcher ainsi la création de l'ambiance sereine et sérieuse qui est indispensable si l'on veut régler de façon constructive les problèmes internationaux réellement importants qui attendent une solution. Apparemment, ils se sentent mal à l'aise lorsque l'Assemblée consacre un jour, une heure, à sa tâche véritable. Ils ont besoin d'une atmosphère électrisée, il leur faut maintenir en marche la machine de la guerre froide ; autrement l'ennui et le sommeil les gagnent. Telle est la triste réalité.

21. Il suffit de se reporter aux sessions précédentes de l'Assemblée générale pour se convaincre que cela s'est produit plus d'une fois. Les adversaires de la collaboration internationale s'emploient spécialement à rechercher toutes les possibilités d'enflammer les passions et d'aggraver les désaccords. Si l'Organisation des Nations Unies a néanmoins réussi, dans plusieurs cas, à prendre des mesures qui ont contribué à affermir la paix, il faut reconnaître franchement que cela s'est fait en dépit des efforts des partisans de la "guerre froide".

22. En machinant de nouveau à l'Assemblée l'indigne débat sur la "question de Hongrie", les metteurs en scène de cette comédie voudraient surtout, à n'en pas douter, effacer les traces de leur propre participation à la préparation et à l'organisation de l'émeute fasciste en Hongrie. Mais ils auront beau constituer toutes sortes de comités composés d'exécutants dociles, ils auront beau citer des "témoins" horthystes pour présenter sous un jour favorable à leur thèse les événements de l'année dernière, ils ne pourront rien changer à la réalité.

23. Rappelons que les Etats-Unis, le Royaume-Uni — dont le représentant vient de prendre la parole — et l'Allemagne occidentale abritent non seulement des traîtres au peuple hongrois, mais encore des traîtres qui se sont enfuis de l'Union soviétique immédiatement après la révolution de 1917. Mais qui songerait à interroger ces renégats pour se faire une idée de la vie et de la situation en Union soviétique ? Or c'est ce que tentent de faire aujourd'hui, pour la Hongrie et le peuple hongrois, ceux qui imposent à l'Assemblée générale ce document fabriqué qu'on appelle le rapport du "comité des Cinq" et dont les sources sont anonymes. On espère ainsi égarer les esprits crédules.

24. Pour se faire plus persuasif, le "comité des Cinq" a présenté à l'Organisation un épais volume contenant ses vues et conclusions. Evidemment, si l'on réduit quelques dizaines d'aventuriers et si l'on met à leur disposition des sténographes qualifiés pour enregistrer tout ce qui leur passe par la tête, on aura, trois mois après, rempli de leurs contrevérités non pas un seul volume, mais une vingtaine. Mais les mensonges n'en restent pas moins mensonges. Même administré à dose massive, le mensonge n'en est pas pour cela plus proche de la vérité.

25. On a cherché ici même à soutenir que la proposition tendant à inscrire à notre ordre du jour la

“question de Hongrie” est dictée par le souci de défendre les droits de l’homme et les libertés démocratiques du peuple hongrois. Voilà une affirmation bien étrange. Ne vaudrait-il pas mieux que ceux qui ont monté toute cette comédie portent leur sollicitude là où elle est vraiment nécessaire et se préoccupent des droits et libertés des habitants de Chypre, de l’Oman, de l’Algérie, ainsi que des droits de leurs propres concitoyens? Le diable prêchant l’évangile pour se faire pardonner ses péchés, voilà à quoi me font penser les organisateurs du putsch fasciste en Hongrie, qui s’érigent aujourd’hui en défenseurs des “droits et libertés” du peuple hongrois.

26. J’en viens maintenant à un autre dessein qui oblige les auteurs de cette comédie qu’est le débat sur la “question de Hongrie” à nous imposer avec tant d’insistance leur mise en scène piètrement montée. Ils veulent occuper l’attention de l’Assemblée générale à un problème fictif pour la détourner des questions vraiment importantes et urgentes qu’il est indispensable de régler dans l’intérêt de la paix; ils veulent en particulier détourner l’attention du fait que les partisans de la “guerre froide” entravent systématiquement la conclusion d’un accord de désarmement; ils veulent détourner l’attention de la situation qui règne dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, et qui est loin d’être normale.

27. Tout cela montre que le battage que font ici certaines puissances occidentales, et surtout les Etats-Unis d’Amérique, sur le thème de la “question de Hongrie” n’est pas aussi innocent qu’il le paraît peut-être à première vue.

28. Nous avons affaire non pas simplement à une tentative en vue de mener grand bruit autour des neiges d’antan, mais à un plan réfléchi visant à prolonger la “guerre froide” et à empêcher le développement de la collaboration entre Etats, aussi nécessaire aux pays et aux peuples que l’oxygène à l’homme.

29. On ne peut que regretter qu’il se soit trouvé des gens pour se mettre à la disposition des organisateurs de cette farce et pour jouer le rôle peu enviable d’“arbitres” que personne n’a invités. Est-il quelqu’un dans cette salle qui puisse soutenir sérieusement qu’en continuant de mener grand bruit autour de cette prétendue question on aide à atténuer la tension internationale et à améliorer la situation en Europe? Je pense que non. Au contraire, cette voie conduit à l’aggravation de la tension internationale, à l’ébranlement de l’Organisation des Nations Unies et à l’affaiblissement de son autorité.

30. Ce que j’ai dit ne plaira peut-être pas à tout le monde, ici ou ailleurs, mais nous ne sommes pas dans cette salle pour chanter les louanges des stratèges de la “guerre froide”. Vingt Etats ont refusé de souscrire à la résolution imposée par les Etats-Unis concernant la prétendue question de Hongrie; ils ont bien compris les fins que poursuivent les auteurs de cette résolution et l’orientation qu’ils voudraient donner à l’Organisation des Nations Unies. A notre avis, la voix de ces Etats a beaucoup plus d’autorité que les déclarations stéréotypées des participants dociles aux blocs militaires forgés par les Etats-Unis. Les Etats qui refusent de s’incliner devant le diktat étranger savent bien que si aujourd’hui la “question de Hongrie” est portée au premier plan, le même procédé pourra être employé demain pour monter de toutes pièces une autre question, cette fois à leurs dépens. A sa douzième session, l’Assemblée générale est saisie de nombreuses questions

urgentes et extrêmement importantes qui, dans une large mesure, mettent en jeu la destinée du monde. Si nous voulons tous faire œuvre utile, nous ne devons pas nous laisser désorienter par ceux qui aiment à pêcher en eau trouble.

31. Pour les raisons que je viens d’exposer, la délégation de l’Union soviétique est résolument opposée à la proposition tendant à inscrire la prétendue question de Hongrie à l’ordre du jour de la douzième session de l’Assemblée générale.

32. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*]: La délégation tchécoslovaque est opposée à l’inscription du point 63, intitulé “Question de Hongrie”, à l’ordre du jour de la douzième session de l’Assemblée générale.

33. A la dernière session de l’Assemblée, notre délégation a déjà protesté maintes fois, comme elle le fait de nouveau aujourd’hui, contre l’inscription de la prétendue question de Hongrie à l’ordre du jour de l’Assemblée, car ni l’Assemblée générale, ni aucun autre organe de l’Organisation des Nations Unies, n’a compétence pour examiner des questions qui relèvent de la compétence nationale des Etats.

34. On propose d’inscrire cette question pour pouvoir, comme par le passé, déchaîner une campagne de calomnies et d’accusations contre l’Union soviétique, la République populaire hongroise et les autres pays socialistes. Les promoteurs de cette campagne n’ont d’autre but que d’intensifier la guerre froide et d’en transplanter les méthodes à l’Organisation des Nations Unies. L’examen de la prétendue question de Hongrie à la douzième session doit détourner l’attention de l’Assemblée générale d’importantes questions politiques telles que le désarmement et l’arrêt des essais d’armes nucléaires, ainsi que de la situation inquiétante que les intrigues dangereuses des impérialistes créent actuellement dans la région du Proche-Orient et du Moyen-Orient.

35. La Tchécoslovaquie a protesté contre l’illégalité du Comité spécial pour la question de Hongrie, constitué en janvier dernier au cours de la onzième session. Ce comité a été créé pour maintenir artificiellement et le plus longtemps possible à l’ordre du jour la prétendue question de Hongrie. Toute l’activité du Comité spécial et l’examen de son rapport à la onzième session ont clairement montré les desseins de ceux qui avaient réclamé la création de ce comité illégal.

36. Au cours de nombreux meetings et réunions tenus dans tout le pays, le peuple hongrois a repoussé avec indignation le rapport du Comité spécial, le considérant comme un document calomnieux destiné à permettre une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de la République populaire hongroise. Après la répression du putsch contre-révolutionnaire, la vie en Hongrie a depuis longtemps repris son cours normal, dans le calme et dans la paix. Le peuple hongrois s’est engagé résolument dans la voie de l’édification du socialisme, n’en déplaît à certains. Le Gouvernement hongrois, qui a réussi à surmonter les difficultés créées par la révolte contre-révolutionnaire, prend actuellement des mesures énergiques pour développer encore l’économie nationale et pour améliorer le bien-être de la population.

37. En inscrivant un problème inexistant à l’ordre du jour de l’Assemblée générale, on cherche à s’immiscer dans les affaires intérieures de la République populaire hongroise. De telles tentatives ne peuvent que nuire au prestige de l’Organisation des Nations Unies.

C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque s'oppose résolument à l'inscription de la prétendue question de Hongrie à l'ordre du jour de la douzième session et votera contre la recommandation du Bureau.

38. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Il est inconcevable que l'on puisse sérieusement s'opposer à l'inscription de ce point à l'ordre du jour. N'est-ce pas par un vote retentissant de 60 voix contre 10 que l'Assemblée générale a recommandé, à sa onzième session, l'inscription de la question de Hongrie à l'ordre du jour de la présente session? Cela, me semble-t-il, devrait suffire. Le Bureau a entériné cette recommandation jeudi dernier par 13 voix contre 2.

39. Il y a des personnes qui prétendent — et nous en avons entendu au moins une cet après-midi — qu'il n'y a pas de problème hongrois, que tout simplement ce problème n'existe pas. Ce sont précisément ces personnes qui continuent d'occuper la Hongrie et d'imposer au peuple hongrois une domination étrangère; ce sont elles qui refusent de permettre une enquête impartiale. Or, si elles n'avaient rien à cacher, pourquoi refuseraient-elles cette enquête?

40. Actuellement, ceux des Hongrois qui ne sont pas d'accord — il faut dire à l'honneur de la race humaine que beaucoup d'entre eux ne sont toujours pas d'accord — continuent d'être arrêtés, emprisonnés et fusillés.

41. Les enquêteurs n'ont pu trouver même l'ombre d'un fait qui vint étayer l'histoire d'un "putsch fasciste". Comment peut-on oser croire que l'Amérique de Franklin D. Roosevelt, celle qui, comme chef militaire de la grande guerre contre le fascisme, a donné au monde le général Dwight D. Eisenhower, a brusquement fait volte-face pour tenter de soutenir le fascisme?

42. A vrai dire, tous les arguments présentés aujourd'hui ont déjà été avancés dans cette même enceinte il y a 10 jours et devant le Bureau de l'Assemblée jeudi dernier; ils ont tous été rejetés à une écrasante majorité.

43. L'Assemblée verra clairement que son devoir est de maintenir le problème hongrois au premier plan de ses préoccupations. Nous devons au peuple hongrois comme à nous-mêmes de mobiliser toute l'autorité, toute l'influence de cette organisation, en faveur de la liberté véritable et de l'indépendance véritable de la Hongrie.

44. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*] : Si je prends la parole aujourd'hui, c'est que le problème hongrois intéresse toutes les nations du monde, et plus spécialement les petits pays. L'inscription de ce point à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale est motivée par des raisons de procédure et par des raisons de fond.

45. Les raisons de procédure que les représentants du groupe soviétique n'ont pas abordées même indirectement sont les suivantes : à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté, à une majorité écrasante, une des résolutions les plus énergiques de son histoire, tant du point de vue moral que du point de vue juridique. Certains pays se sont abstenus, mais leurs représentants les plus éminents ont condamné l'intervention de l'Union soviétique en Hongrie. Cette résolution est maintenant complétée par une mesure concrète à laquelle nous avons tous applaudi et dans laquelle nous avons tous mis nos espoirs : il s'agit de la désignation du prince Wan Waithayakon comme représentant spécial de l'Assem-

blée chargé d'effectuer des démarches afin d'obtenir l'application par l'Union soviétique des résolutions de l'Assemblée.

46. Il est certain que le représentant spécial s'efforcera, avec l'appui moral de l'humanité tout entière, d'accomplir sa mission. Lorsque le moment sera venu pour lui de rendre compte du résultat de ses démarches, c'est à l'Assemblée qu'il devra le faire. Le Comité spécial, dont l'Assemblée a approuvé le rapport par une majorité écrasante de 60 voix, continue d'exister à titre d'organe consultatif. Dans ces conditions, devant le rapport que le représentant spécial doit nous présenter, comment pourrions-nous retirer de notre ordre du jour ou laisser de côté une question que nous y avons inscrite et dans laquelle nous devons inévitablement intervenir? Ce serait là — et j'attire sur ce point l'attention du représentant de l'Union soviétique et de ceux qui l'ont appuyé — revenir sur une décision que l'Assemblée générale a adoptée au cours de sa session extraordinaire d'urgence, ce qui ne se justifierait ni directement ni indirectement. Nous sommes donc moralement et juridiquement tenus de maintenir la question de Hongrie à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

47. Telles sont les raisons de procédure auxquelles le représentant de l'Union soviétique et ceux qui ont pris la parole pour appuyer sa thèse n'ont même pas fait allusion.

48. Mais il y a aussi des raisons de fond. On nous a dit que les choses avaient changé en Hongrie, que le peuple hongrois était satisfait de la situation actuelle, acceptait le gouvernement actuel et la présence des divisions soviétiques qui maintiennent ce gouvernement au pouvoir. Cette affirmation, l'Assemblée ne peut la prendre en considération, car il ressort du rapport du Comité spécial, et des faits que nous avons examinés, que la révolution ayant amené la formation du gouvernement de M. Nagy a été un des mouvements les plus généreux et les plus spontanés qui se soient produits au cours de l'époque contemporaine.

49. Nous devons appliquer les principes de la Charte des Nations Unies, qui exigent le respect des droits de l'homme. On nous a dit que, tant qu'il n'y avait pas de pacte des droits de l'homme, ce respect n'était qu'une obligation morale de caractère général et que, en l'absence d'un tel pacte, rien, juridiquement, n'autorisait l'Assemblée à intervenir.

50. Or, j'estime que, dans le cas de la Hongrie, la condition indispensable pour une intervention juridique est remplie, étant donné que le Traité de paix conclu en 1947 entre la Hongrie, l'Union soviétique et les puissances occidentales a garanti le respect des droits de l'homme et a institué une commission chargée de veiller à ce que ces droits soient sauvegardés. Ainsi, le respect et la sauvegarde des droits de l'homme, en l'occurrence, ne reposent pas uniquement sur les principes de la Charte, mais également sur les dispositions expresses, valables sur le plan juridique et international, du Traité de paix conclu entre la Hongrie et les vainqueurs de la dernière guerre mondiale.

51. Par conséquent, l'intervention de l'Organisation des Nations Unies est fondée non seulement sur des raisons morales — qui seraient déjà suffisantes pour justifier notre argumentation — mais aussi sur des considérations de droit qui l'autoriseraient à prendre une décision parfaitement valable du point de vue juridique.

52. Il y a plus : le représentant de l'Union soviétique a allégué qu'il ne s'agissait là que d'une manœuvre pour empêcher l'Assemblée d'examiner d'autres ques-

tions. Or, le représentant de l'Union soviétique ne peut pas dire que les questions dont il a parlé ne seront pas examinées ici. Nous savons en effet qu'elles sont inscrites à notre ordre du jour, et cela avec l'assentiment des pays intéressés. Si des faits nouveaux se sont produits en Hongrie et si l'Union soviétique est disposée à respecter les dispositions du Traité de paix de 1947 et les principes de la Charte, il lui suffira de se présenter devant la Commission politique spéciale ou devant la Première Commission et d'apporter la preuve de ces changements. Comment pourrait-on demander à l'Assemblée, qui représente la conscience universelle et qui est la tribune où elle s'exprime, alors qu'elle a décidé d'examiner tous les problèmes dont elle est saisie, de faire une exception en ce qui concerne la question de Hongrie?

53. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur l'inscription du point 63 à l'ordre du jour.

Par 57 voix contre 10, avec 6 abstentions, le point 63 est inscrit à l'ordre du jour.

54. **M. TABIBI** (Afghanistan) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation a voté en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la question de Hongrie parce que nous avons pour principe fondamental d'accepter la discussion, à l'Organisation des Nations Unies, de toutes les questions — je dis bien toutes les questions — proposées par un Etat Membre, notamment celles qui préoccupent gravement tous les peuples du monde.

55. Je tiens à souligner ici qu'en votant l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée, nous n'avons aucunement pris position sur le fond de l'affaire. D'ailleurs, notre attitude dans l'affaire hongroise n'a pas changé; nul ne l'ignore.

56. **M. PRICA** (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*]: Il y a une semaine à peine, la délégation yougoslave définissait sa position [675ème séance], tant en ce qui concerne l'opportunité de revenir une fois de plus sur l'affaire hongroise que la façon dont la question était traitée à la reprise de la onzième session de l'Assemblée. La chose, nous l'avons montré alors, ne pouvait avoir que des conséquences néfastes.

57. La délégation yougoslave a toujours reconnu le droit d'un pays directement intéressé à un problème de demander à l'Assemblée générale d'examiner ce problème. Aussi, chaque fois qu'une demande de cet ordre a été présentée, ma délégation a-t-elle voté en faveur de son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée, sans pour cela préjuger le fond de la question. Nous avons toujours considéré que c'était le devoir de l'Organisation que d'intervenir activement pour faciliter le règlement pacifique de toute question.

58. Cependant, dans le cas qui nous occupe, aucune des parties directement intéressées n'a demandé l'inscription à l'ordre du jour. D'autre part, pour décider si oui ou non cette question doit être inscrite à l'ordre du jour, il nous faut avant tout nous demander si oui ou non cette inscription peut aboutir à des résultats positifs, or, nous pensons que la réponse est non.

59. A notre avis, en gardant en permanence cette question à l'ordre du jour, nous laissons la porte ouverte à de nouvelles discussions qui serviraient des fins qui ne sont pas celles des Nations Unies. Ainsi, le problème est tout imprégné d'une propagande qui évoque la "guerre froide", ce qui exclut dès l'abord toute possibilité d'aboutir à des résultats concrets. De plus, l'amélioration de la situation internationale et les chances de règlement des autres problèmes sont com-

promises, comme l'a prouvé clairement la discussion acrimonieuse et inutile à laquelle nous avons assisté récemment.

60. C'est pour ces raisons que nous avons voté contre le projet de résolution qui prévoyait notamment l'inscription de la question à l'ordre du jour de la douzième session. Pour les mêmes raisons, nous avons voté contre la recommandation du Bureau tendant à l'inscription du point 63 à notre ordre du jour.

61. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je prie les membres de l'Assemblée d'examiner maintenant les paragraphes 7 à 10 du rapport du Bureau [A/3670], relatifs aux décisions prises par le Bureau au sujet de la question proposée par l'Inde, intitulée "Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies".

62. Par 9 voix contre 4, avec 2 abstentions, le Bureau a recommandé l'adoption du projet de résolution qui figure au paragraphe 7 de son rapport.

63. Je tiens également à attirer votre attention sur le document A/L.224 qui contient les amendements proposés par l'Inde au projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport du Bureau. Le premier amendement vise à remplacer, au paragraphe 1, les mots "rejeter la demande" par "donner suite à la demande". Le deuxième amendement vise à supprimer le paragraphe 2.

64. Les membres de l'Assemblée n'ignorent pas, bien entendu, que l'article 23 du règlement intérieur ne s'applique pas à la présente discussion.

65. **M. Krishna MENON** (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Nous nous trouvons en présence d'une communication [A/3663] adressée le 13 septembre au Secrétaire général par le Gouvernement de l'Inde, demandant que soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale une question intitulée "Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies".

66. J'espère que l'Assemblée me pardonnera d'attirer particulièrement son attention sur ce qui fait exactement l'objet de la discussion; si je le fais, c'est pour que nous puissions examiner le fond de l'affaire en connaissance de cause.

67. Le problème soumis à l'examen de l'Assemblée est celui de l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Lorsque ma délégation a été invitée à prendre place à la table du Bureau, nous avons informé le Président de l'Assemblée et le Bureau que nous n'avions pas l'intention d'examiner le fond de la question. Aucune proposition n'a été faite tendant à admettre ou à exclure un des membres de l'Assemblée, ou à conclure quoi que ce soit. Nous sommes donc en train d'examiner si une certaine question mérite d'être discutée, et je crois qu'une des raisons généralement invoquées chaque année contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour est qu'elle divise l'Assemblée générale.

68. C'est une question très importante. C'est une question sur laquelle les Etats Membres ont des points de vue divergents. A mon avis, c'est déjà là une raison de la discuter. En effet, nul ne nie l'importance du problème; l'objection de ceux qui s'opposent à la discussion est qu'un débat en un moment mal choisi risquerait de diviser l'Assemblée. Je pense que si quelque chose doit diviser l'Assemblée c'est la décision qui sera prise dans cette affaire; or, nous n'avons pris encore aucune décision.

69. A notre sens, l'Assemblée générale aurait grandement tort de ne pas discuter un problème d'une telle importance; il s'agit en effet de la représentation d'un pays de 600 millions d'habitants, l'un des Membres fondateurs de l'Organisation. On s'est demandé si la représentation actuelle de ce pays correspond bien à la réalité, eu égard en particulier aux problèmes qui se posent en ce moment, tels que le désarmement, la paix en Extrême-Orient, etc.

70. Nous connaissons fort bien l'attitude catégorique des Etats-Unis sur ce point et nous ne cherchons aucunement à prédire le résultat de la discussion, si discussion il y avait. Mais lorsque nous avons proposé cette question au Bureau, nous étions en droit d'espérer que, quel que soit leur point de vue, les délégations attachées à l'idée de la liberté de discussion, les délégations qui reconnaissent la nécessité d'examiner le pour et le contre d'une proposition et qui peuvent prendre une décision ou faire connaître celle de leur gouvernement, accepteraient que cette affaire soit discutée librement. Au lieu de cela, nous sommes saisis par le Bureau d'une recommandation qui se présente sous la forme d'un projet de résolution à deux faces. J'estime que le Bureau a agi de façon tout à fait irrégulière.

71. En effet, le Bureau s'est arrogé le droit de prendre des décisions à la place de l'Assemblée générale. Il a décidé de trancher lui-même, sans passer par l'Assemblée. Le Bureau n'a pas une telle compétence. Le Bureau n'est qu'un comité de travail qui essaie de mettre au point l'ordre du jour de l'Assemblée; le règlement est formel sur ce point.

72. Aux termes de l'article 40 du règlement intérieur, au début de chaque session, "le Bureau examine l'ordre du jour provisoire, en même temps que la liste supplémentaire de questions, et fait à l'Assemblée générale, sur chaque question proposée, des recommandations tendant à son inscription à l'ordre du jour, au rejet de la demande d'inscription ou à l'inscription à l'ordre du jour provisoire d'une session ultérieure". Tout ce que le Bureau peut faire, lorsqu'une question est proposée, c'est donc adopter une recommandation disant qu'il accepte ou rejette l'inscription à l'ordre du jour.

73. Si le Bureau s'était contenté de rejeter l'inscription en déclarant qu'il ne voulait pas voir la question figurer à l'ordre du jour, il n'y aurait rien eu à redire. Mais faire une recommandation à l'Assemblée, disant — et c'est là ce que prévoit le paragraphe 1 du projet — que la question ne doit pas être discutée, revient tout simplement à ballonner l'Assemblée, ce que le Bureau n'a manifestement pas le droit de faire.

74. J'en viens à la deuxième partie de cette recommandation du Bureau. Je m'abstiendrai pour le moment de discuter le fond du problème, étant entendu que, si quelqu'un en parle, je me réserve le droit de répondre puisque c'est moi qui ai pris l'initiative de demander l'inscription de la question à l'ordre du jour. Le paragraphe 2 du projet de résolution est ainsi conçu: "Décide de n'examiner, à sa douzième session ordinaire, aucune proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine ou à faire siéger des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine." Pourquoi anticiper? Personne n'a proposé de faire siéger ou d'exclure qui que ce soit. Il est fort possible que d'autres propositions soient présentées par la suite. En fait, ma délégation estime que, étant donné la divergence d'opinions, nous ne saurions avoir qu'une préoccupation: trouver le moyen de parvenir à une solution. D'autres

propositions ont été présentées, susceptibles d'acheminer le problème vers une solution. Aussi, lorsque le Bureau dit que l'Assemblée décide de ne pas examiner, à sa douzième session ordinaire, telle ou telle question, cela revient à dire qu'il dicte à l'Assemblée ce qu'elle peut ou ne peut pas discuter. Cela, c'est un abus de pouvoir pur et simple. Le Bureau a usurpé les droits de l'Assemblée qui est seule maîtresse de sa procédure. L'Assemblée générale peut sans doute accepter et adopter les décisions du Bureau, et de cette façon consacrer sa souveraineté. Mais il y a une différence entre cette façon d'établir sa puissance et son autorité et le fait, pour un organe subsidiaire, sous-comité ou bureau, de se substituer à l'organe principal et d'examiner ces questions en lieu et place de l'Assemblée. Aussi, lorsqu'il a dit qu'il décide de rejeter la demande du Gouvernement de l'Inde, le Bureau a fait une recommandation totalement illégitime et je suis en droit de demander que cette décision soit reconsidérée. Tel est l'objet de notre amendement: stipuler que l'Assemblée générale donne suite à la demande de l'Inde.

75. En proposant nos amendements, je dois étudier assez en détail le fond de la question. Je ne m'étendrai pas sur la question de savoir s'il est nécessaire de modifier la représentation de la Chine ni dans quel sens; je me contenterai d'indiquer qu'il s'agit ici d'un sujet assez important pour que nous l'examinions.

76. Chaque année, le Gouvernement indien a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Il l'a fait pour la première fois en 1950 et nous voici déjà en 1957. L'opinion publique mondiale va-t-elle accepter qu'on lui dise chaque année: "Pas cette année. L'année prochaine"? Pareille attitude n'est pas digne de l'Assemblée, lorsqu'une question très importante est en cause. C'est pourquoi, lorsque nous demandons de remplacer les mots "rejeter la demande" par "donner suite à la demande", nous ne prétendons pas qu'aucun des pays ici représentés change d'avis sur la représentation de la Chine ou sur le Gouvernement ou l'Etat chinois; tout ce que voulons dire, c'est que la question est assez importante pour que nous l'étudions. A l'issue de cet examen, les délégations auront la possibilité de modifier leur point de vue, d'ajourner la question ou de trancher dans un sens ou dans l'autre. Mais, en décidant que les membres de l'Assemblée n'étudieront pas telle ou telle question importante, en dressant à l'avance la liste de celles qu'ils auront à examiner, on les traite tout simplement en écoliers.

77. De nombreux pays ici votent en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de questions sur lesquelles ils ont une opinion bien arrêtée, de questions que — viennent-ils nous dire par la suite — l'Assemblée n'a pas le droit d'examiner. C'est le cas du Royaume-Uni qui, fidèle au principe de la liberté de parole, déclare que la question de Chypre ne doit pas être examinée par l'Assemblée parce qu'elle relève de sa compétence nationale, mais qui, néanmoins, ne s'oppose pas à l'inscription de cette question à l'ordre du jour. C'est aussi le cas des Pays-Bas. Si tous ces pays permettent que l'on discute de problèmes qu'ils considèrent — à tort selon moi — comme relevant uniquement de leur compétence, pourquoi n'aurions-nous pas le droit de nous occuper d'un problème qui intéresse un Membre fondateur de l'Organisation, un pays de 600 millions d'habitants avec qui certains d'entre nous entretiennent des relations très étroites, et de l'admission duquel en cette assemblée dépendent notre sécurité, notre avenir et nos relations, tout au moins si nous voulons que règne dans le monde un esprit de coopération.

78. A cet égard, j'aimerais rappeler que la Charte elle-même commence par les mots: "Nous, peuples des Nations Unies..." La Charte vise donc bien les 600 millions d'hommes qui constituent le peuple chinois. Est-il plus important de déterminer si ce gouvernement nous convient ou de faire en sorte que la voix de ces 600 millions de Chinois puisse se faire entendre? On pourrait prétendre que ce gouvernement n'est pas celui qui convient aux 600 millions de Chinois, auquel cas nous devrions nous efforcer de mieux le connaître. Nous n'avons pas le droit, à mon sens, de prétendre ignorer un Etat pour des raisons de politique intérieure; les Etats représentés ici, ne l'oublions pas, ont des régimes fort différents tant du point de vue économique que du point de vue politique. Il faut donc que l'Assemblée examine cette question et c'est tout ce que nous lui demandons. Refuser de la discuter, c'est faire l'autruche. En fermant les yeux, nous choisissons de rester ignorants, d'esquiver un problème très important. Il ne suffit pas de dire que la Chine n'existe pas, que ce problème n'existe pas. Il est là, devant nous, et nous demandons à l'Assemblée de l'examiner.

79. De nombreux pays qui siègent ici reconnaissent la Chine; d'autres reconnaissent les autorités de Taïwan. Les avis sont partagés, mais l'Assemblée est tenue de se placer au-dessus de ces considérations. A sa cinquième session, l'Assemblée a adopté une résolution. La représentation de certains pays, dont on ne savait pas quel gouvernement les représentant, a soulevé certains problèmes. Dans la vie internationale, la façon de reconnaître un gouvernement est pratiquement consacrée. Je n'insisterai pas, à moins que le fond du problème ne soit abordé au cours des débats.

80. En 1950 donc, à sa cinquième session, l'Assemblée considérant non seulement le cas de la Chine mais l'ensemble de la question de la représentation, a adopté une résolution [396 (V)] dont les paragraphes 1 et 2 du dispositif sont ainsi conçus:

"1. *Recommande* que, chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies, et que la question donne lieu à controverse au sein de l'Organisation, cette question soit examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas;

"2. *Recommande* que, si une question de ce genre vient à se poser, elle soit examinée par l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale n'est pas en session, par sa Commission intérimaire."

Cette commission n'existe d'ailleurs plus. Donc, il y a déjà une décision à ce sujet. On a dit au Bureau que, bien que cette résolution eût été adoptée, il n'en a été tenu aucun compte trois années de suite: cette année, l'année dernière et l'année d'avant. Qu'il me soit permis de dire que, si le Bureau d'abord, l'Assemblée ensuite, ont commis trois fois de suite la même erreur, ce n'est pas une raison pour continuer. La règle veut que, lorsque l'Assemblée générale adopte une résolution et désire par la suite y déroger, la résolution ne peut être annulée qu'à une forte majorité. On a également fait valoir que l'Assemblée se contente, aux termes de sa résolution, de recommander telle ou telle mesure; mais il ne s'agit là que d'une formule consacrée. L'Assemblée se fait à elle-même des recommandations. Si elle ne les suit pas elle-même, qui donc les suivra?

81. En refusant d'examiner cette question, nous faisons fi de la décision adoptée antérieurement par l'As-

semblée générale. Il en irait autrement si cette résolution avait été adoptée avant que le présent problème ne se pose, mais elle a été adoptée en 1950; or, le gouvernement actuel de la Chine a proclamé son autorité en 1949. Ce gouvernement a été reconnu par divers pays, y compris le nôtre, à la fin de cette même année. En 1950, un certain nombre d'autres pays l'ont également reconnu. Par conséquent, la résolution a été adoptée alors que la situation qui nous occupe actuellement existait déjà. On ne saurait donc dire qu'elle n'est pas applicable en l'espèce.

82. Par suite, la recommandation du Bureau, au moins en ce qui concerne le paragraphe 1 du projet, devrait être modifiée, car nous devrions nous inspirer de cette profession de foi attribuée à Voltaire qui aurait dit: "Je n'approuve rien de ce que vous dites, mais je défendrai jusqu'au bout votre droit de le dire." Telle devrait être notre attitude. Que ceux qui s'opposent à toute modification participent au débat et présentent un projet de résolution à cet effet. Nous pourrions ne pas être d'accord, mais nous ne serons plus à même de protester au nom de la morale ou des droits politiques contre le vote sur ce projet.

83. Nous affirmons que le paragraphe 1 du projet, portant sur une question de fond, ne peut être accepté par l'Assemblée. Il devrait être modifié, et l'Assemblée devrait faire droit à la demande présentée le 14 septembre par le Gouvernement de l'Inde avec de nombreux arguments à l'appui, demande qui a été examinée par le Bureau et rejetée. Il est loisible à l'Assemblée générale, par un vote majoritaire, de déclarer que la question doit être examinée.

84. Il se peut que de nombreux pays n'entretiennent avec le pays dont nous parlons que des relations assez lâches; ils ne veulent probablement pas être mêlés à cette controverse. Je soutiens que, de la part de ces pays, voter contre l'inscription à l'ordre du jour serait aller à l'encontre de la notion même de libre débat. Ceux dont la position n'est pas définitivement arrêtée devraient au moins entendre les arguments qui peuvent être présentés sur la question. En fin de compte, si après examen la majorité continue de vouloir que les choses demeurent en l'état, elles demeureront en l'état. Un débat ne peut donc faire de mal. C'est pourquoi je présente le premier amendement, demandant que l'Assemblée générale fasse droit à notre demande et consente à ce que la question soit inscrite à l'ordre du jour; j'espère que la majorité votera pour.

85. Le second amendement porte sur le paragraphe 2 du projet de résolution. J'estime que tout ce paragraphe doit être supprimé, parce qu'il représente un abus de pouvoirs, parce qu'il excède les pouvoirs que le règlement reconnaît au Bureau. En premier lieu, il préjuge la décision de l'Assemblée. Il nous empêche absolument d'examiner une question pendant une année entière. Il est inapplicable, et en le ratifiant l'Assemblée adoptera une disposition que nous serions nous-mêmes contraints d'enfreindre, puisque dans quelques jours la Commission de vérification des pouvoirs va présenter son rapport, et qu'il y ait ou non résolution, chacun des membres de cette assemblée aura le droit de venir à la tribune pour y parler du rapport de la Commission. Or, dans ce rapport, il sera question de la représentation de la Chine. Nous sommes donc sur le point d'adopter une résolution à laquelle ne peut être donné effet; on me permettra de penser qu'il est contraire à la dignité de l'Assemblée d'adopter une résolution, sachant parfaitement qu'elle ne peut être observée. En outre, nous discuterons encore la question de la repré-

sentation de la Chine; nous en discuterons chaque fois que la question se présentera. C'est ce qui s'est passé jusqu'à présent à l'Assemblée, et l'Assemblée se diminue à ses propres yeux en prétendant l'ignorer.

86. En second lieu, affirmer que nous ne devons prendre aucune décision qui ait pour effet de modifier la représentation de la Chine — je n'ai pas dit qu'elle doit être modifiée; j'ai seulement dit que la question devrait être examinée — revient à préjuger les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs. Cela équivaut à mettre en question les attributions mêmes de cette commission. Or, il s'agit d'un organe de caractère juridictionnel qui ne se préoccupe nullement des préférences de chacun, quelles qu'elles soient; nous ne devrions pas adopter de résolution qui lui dise ce qu'il doit faire. De ce point de vue aussi, le projet de résolution représente un abus de pouvoir.

87. Que de nombreux représentants votent pour ou contre, rejettent ou acceptent une proposition, n'a absolument rien à voir avec la valeur intrinsèque de cette proposition. Je me suis soigneusement et délibérément abstenu d'examiner le fond du problème. Je demande seulement à l'Assemblée générale d'accéder à cette simple requête, à savoir qu'elle doit, pour le moins, discuter un problème aussi difficile, qui intéresse non seulement le peuple chinois, mais encore des millions d'autres habitants de notre planète.

88. Si l'Assemblée générale est un forum — et la Charte lui donne ce caractère — alors elle se dérobe à sa mission en refusant de discuter la question de la représentation de la Chine. Je demande donc à l'Assemblée d'accepter notre amendement au paragraphe 1 du projet de résolution et de supprimer le paragraphe 2 parce qu'il équivaut à un abus de pouvoirs, parce qu'il porte atteinte aux fonctions de la Commission de vérification des pouvoirs, préjuge les décisions de l'Assemblée et va même jusqu'à limiter son pouvoir de décision.

89. Une fois la question inscrite à l'ordre du jour, le projet de résolution actuel pourra parfaitement être présenté; rien n'empêche ceux qui veulent voir adopter telle ou telle conclusion — comme cela a été le cas dans le passé — de présenter des propositions à cet effet. Si la question de la représentation de la Chine avait été inscrite à l'ordre du jour, le présent projet aurait pu être présenté; la discussion en aurait vraisemblablement été plus courte; elle se serait déroulée dans un plus grand ordre et, si le projet de résolution avait recueilli assez de suffrages, il aurait été adopté.

90. J'estime donc que la procédure actuellement suivie devrait être rejetée par l'Assemblée. Celle-ci devrait accepter que la question de la représentation de la Chine fasse l'objet d'un examen, comme elle l'a fait pour d'autres questions en dépit de l'opposition de la majorité. Il est arrivé qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour et qu'ensuite l'Assemblée rejette les propositions de ceux qui avaient demandé l'inscription. Cela se produit à chaque session. Nous ne demandons rien d'autre dans le cas présent.

91. Je me réserve évidemment le droit de réponse.

92. M. WINIEWICZ (Pologne) [*traduit de l'anglais*]: Comme c'est la première fois que la délégation polonaise prend la parole à cette session, je voudrais saisir l'occasion, Monsieur le Président, pour vous féliciter, au nom de ma délégation, de votre élection à la présidence et vous promettre notre entière collaboration. Bien entendu, nous regretterions d'être obligés de nous déclarer en désaccord avec vous.

93. Je vais exposer la position du Gouvernement polonais sur un problème auquel nous avons toujours attaché et auquel nous continuons à attacher la plus grande importance. Nous pensons, après mûre réflexion, que si la question de la représentation de la Chine et de la présence, à l'Organisation des Nations Unies, de représentants nommés par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine était réglée rapidement et correctement, la chose pourrait, en particulier aujourd'hui, provoquer et favoriser des tendances constructives vers un nouveau relâchement de la tension internationale.

94. Notre attitude découle du profond désir de notre pays de rendre plus efficace l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies et de voir la coopération pacifique entre tous les pays — quel que soit leur régime politique — dissiper réellement l'atmosphère de méfiance qui existe entre les États; notre attitude est aussi, il ne faut pas l'oublier, une preuve de l'amitié fraternelle qui unit la République populaire de Pologne et la République populaire de Chine; elle témoigne notre sincère conviction que la présence de représentants de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies permettrait à la grande nation chinoise, avec 600 millions d'hommes, de jouer dans les affaires mondiales le rôle qui lui revient, rôle qu'elle a déjà joué et qu'elle joue actuellement en dehors de l'Assemblée, en Asie, en Afrique aussi bien qu'en Europe.

95. Il n'est guère besoin d'insister à nouveau sur les raisons juridiques qui exigent que l'on rende au peuple chinois son droit à être représenté à l'Organisation des Nations Unies. On en a maintes fois parlé et nul n'a pu les mettre en doute. Nous savons parfaitement que ce ne sont pas des considérations juridiques qui font se poursuivre cette situation anormale, à savoir l'absence de représentants de la République populaire de Chine. La cause de cet état de choses, il faut la chercher dans l'attitude politique bien connue de certains pays, ou plutôt d'un groupe qui se livre à des manœuvres de couloir, d'un groupe qui, pendant des années, a essayé, en se refusant à tenir compte de la réalité, de nier le caractère irrévocable de l'évolution historique de la Chine et qui au mépris de cette réalité insiste à nouveau, à la présente session, pour maintenir, à l'Organisation des Nations Unies, la fiction qu'est la représentation du Kouomintang.

96. La participation active de la République populaire de Chine dans les affaires mondiales est maintenant devenue un facteur permanent des relations internationales. Le développement régulier, entre la République populaire de Chine et les autres pays, d'une coopération constructive, fondée sur des relations de bon voisinage et sur le principe de la coexistence pacifique ne peut être passé sous silence. Dans un nombre sans cesse croissant de pays, l'opinion publique insiste en particulier pour que les relations économiques avec la République populaire de Chine redeviennent normales et les gouvernements qui suivent cette politique sont de plus en plus nombreux. Les mesures extrémistes visant à empêcher, dans les domaines des échanges commerciaux, de la culture et de la presse, tout contact avec la République populaire de Chine, afin de l'isoler, échouent, même dans les pays où cette politique continue à être pratiquée avec la même sévérité.

97. Nous savons tous, comme vous nous l'avez rappelé, Monsieur le Président, à l'ouverture de la présente session, que le problème du désarmement est l'un des plus importants de ceux que nous avons à examiner. Il devrait apparaître nettement aujourd'hui, que cette

question capitale ne peut pas être réglée définitivement en l'absence de représentants de la Chine; c'est ce qui explique que la question de la participation effective de la Chine aux débats des grands organismes internationaux n'ait cessé de peser sur les discussions qui ont eu lieu récemment à Londres au sein du Sous-Comité de la Commission du désarmement.

98. Les mêmes considérations s'appliquent à d'autres problèmes d'importance mondiale et à ceux qui concernent particulièrement l'Asie, l'Extrême-Orient, l'Afrique et, comme je l'ai déjà dit, l'Europe. Il est également irréfutable que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine est le seul gouvernement capable et désireux de remplir, au nom de la Chine, les obligations qui incombent aux Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte, comme l'a si justement souligné la délégation de l'Inde, dans le mémoire explicatif [A/3663] qu'elle a présenté pour demander l'inscription de la question de la représentation de la Chine à l'ordre du jour.

99. Dans ces circonstances, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent-ils persister à maintenir la fiction actuelle? Seuls en souffriraient ceux qui méconnaissent les réalités. A mon avis, ce n'est pas la Chine qui a besoin de l'Organisation des Nations Unies, c'est l'Organisation des Nations Unies qui a le besoin le plus pressant de la participation de la Chine et des avis de ses représentants. C'est d'ailleurs ce que l'Inde a dit dans son mémoire explicatif, que je cite à nouveau: la participation chinoise est indispensable "du point de vue de l'efficacité de l'Organisation elle-même et de l'obligation pour tous ses membres de la consolider". Ces dernières années, l'Organisation a fait de grands progrès sur la voie de l'universalité. Nous devrions persévérer — et en fait nous perséverons — dans nos efforts pour mettre entièrement en œuvre ce principe en n'oubliant pas que la représentation, à l'Organisation des Nations Unies, du plus grand nombre possible de pays est d'importance primordiale pour réaliser la coopération pacifique entre les pays du monde, pour régler d'une manière satisfaisante les problèmes mondiaux et pour renforcer l'autorité de l'Organisation elle-même, objectifs qui sont chers au peuple polonais; ces considérations ont encore plus de poids lorsque l'on examine le problème de la représentation de la Chine qui est celle d'une grande puissance à laquelle incombent des responsabilités particulières aux termes de la Charte.

100. Il est, par conséquent, aisé de comprendre que le nombre des partisans convaincus de la représentation de la République populaire de Chine aux organes de l'Organisation des Nations Unies ne cesse d'augmenter. Je rappellerai ici les déclarations d'un éminent homme d'Etat d'Amérique latine, l'un des premiers présidents de l'Assemblée, qui écrivait récemment:

"La Chine devrait être admise à l'Organisation des Nations Unies, afin qu'avec d'autres pays elle puisse œuvrer pour la cause de la démocratie et de la paix, de manière que la liberté, l'égalité et le bien-être unissent les peuples au lieu de les diviser."

101. De semblables opinions ont été énoncées, de façon souvent moins émouvante, mais avec une conviction égale, par un certain nombre d'hommes d'Etats de l'Europe occidentale qui se sont récemment rendus dans la République populaire de Chine.

102. Il est indispensable d'avoir tout autant le sens de la justice et de l'équité que celui des réalités si l'on veut que des relations pacifiques, stables et construc-

tives s'établissent entre les pays. L'Organisation des Nations Unies ne saurait négliger le problème absolument primordial de la représentation légitime de la Chine, problème qui exige une solution définitive. Pour toutes ces raisons, la délégation polonaise demande à l'Assemblée générale d'appuyer les amendements présentés par la délégation indienne [A/L.224] et de repousser toute proposition tendant à ajourner à nouveau l'examen de ce problème vital. Nous pensons qu'il serait bon d'avoir, sur cette question, un vote par appel nominal.

103. M. TABIBI (Afghanistan) [*traduit de l'anglais*]: Nous appuyons la position de l'Inde et les amendements qu'elle a proposé d'apporter au paragraphe 7 du rapport du Bureau parce que, pour notre pays, reconnaître un Etat au point de vue des relations diplomatiques c'est reconnaître le gouvernement qui est au pouvoir dans le pays avec lequel il entretient de telles relations. Dès le début, le Gouvernement afghan a reconnu le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, pays limitrophe. Il a appliqué le même principe dans d'autres cas, par exemple lorsqu'il s'est trouvé dans l'obligation de renouveler des traités d'amitié signés avec des pays qui avaient changé de régime, ce qui est exactement le cas de la Chine.

104. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne peut appuyer aucune proposition qui serait incompatible avec la structure actuelle des relations diplomatiques de l'Afghanistan. Comme le représentant de l'Inde, nous croyons en outre que la Charte des Nations Unies est bien — ce qui est dit dans son préambule — un engagement pris par tous les peuples du monde et qu'il est grand temps, si nous voulons préserver la paix dans le monde, d'admettre à l'Organisation un pays qui compte environ le quart de la population mondiale.

105. Enfin, je répète que la délégation afghane appuie l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par l'Inde, parce qu'elle estime que toute question proposée par un Etat Membre doit être examinée. L'Afghanistan espère que cette position, qui a toujours été la sienne, sera comprise par ceux de ses amis qui peuvent ne pas partager ses vues.

106. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*]: La question dont la délégation indienne vient de proposer l'inscription à l'ordre du jour semble anodine. Il ne s'agit, nous dit l'auteur de la proposition, que d'examiner la question de la représentation de la Chine. Mais l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale aurait pour effet de mettre en doute le droit de mon gouvernement à être représenté à l'Organisation des Nations Unies et saperait ainsi son prestige moral auprès du peuple chinois et probablement auprès d'autres peuples d'Asie.

107. Proposer d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée est, à mon avis, une forme de "guerre froide" dirigée contre mon pays. En ce moment même, les forces de la liberté luttent contre les forces du communisme international pour gagner l'esprit et le cœur des peuples d'Asie. Débattre ici ce sujet risquerait de faire pencher la balance en faveur du communisme.

108. De quel droit l'Inde vient-elle mettre en doute la représentation de mon gouvernement à l'Organisation des Nations Unies? Mon gouvernement en est l'un des fondateurs. Nous avons respecté toutes les obligations qui incombent aux Etats Membres. Je pense qu'au cours de ces 12 dernières années notre attitude à l'Or-

ganisation est au-dessus de tout reproche. Le statut juridique et moral de mon gouvernement découle d'une constitution librement adoptée par les représentants librement élus du peuple chinois. Il n'y a qu'un seul gouvernement de cette nature en Chine. Aucun argument, juridique ou moral, ne peut donc justifier un débat sur cette question au sein de l'Organisation.

109. Certes, mon pays a été la malheureuse victime de l'agression et des menées subversives du communisme international. Il est donc évident que, si une question devait être inscrite à l'ordre du jour, ce serait celle de l'aide à apporter à la victime de cette agression. Ce n'est pas la victime que l'Organisation des Nations Unies doit châtier. Dans les circonstances actuelles, compte tenu des principes et des idéaux sur lesquels cette organisation est fondée, le moins qu'elle puisse faire, c'est de s'abstenir d'ajouter encore aux difficultés que rencontre le peuple chinois dans ses efforts en vue de libérer son pays de la domination communiste. Inscrire à l'ordre du jour la question proposée par l'Inde serait incompatible avec les idéaux et les principes de la Charte.

110. La délégation indienne et ses partisans prétendent que, dans la pratique, l'Organisation des Nations Unies ne saurait se passer de la participation des communistes chinois. Ils se réfèrent notamment au problème du désarmement. Y a-t-il vraiment quelqu'un pour oser penser que la question du désarmement ne progresse pas parce que les communistes chinois sont absents de l'Organisation? Y a-t-il vraiment quelqu'un pour imaginer que la présence ou la participation des communistes chinois aux débats sur le désarmement aiderait à régler le problème? Je ne le crois pas.

111. Dans mon pays, le régime communiste est un phénomène passager. Il ne durera pas; il ne peut pas durer. Avant la fin de cette session, ma délégation parlera de la nature du communisme et des problèmes qu'il soulève dans mon pays et dans d'autres régions d'Asie, mais je n'en dirai rien maintenant. En fait, dans mon pays, le régime communiste a atteint une phase qui, pourrait-on dire, annonce "le commencement de la fin". Une famine, dont l'homme est le principal responsable, a mené les fermiers de mon pays au désespoir. Le programme d'industrialisation forcée leur a imposé un fardeau trop lourd. La collectivisation de l'agriculture est à l'origine de l'inefficacité, de la bureaucratie et de la corruption dont souffre l'activité essentielle de la Chine, celle des cultures vivrières; elle a également enlevé aux fermiers tout ce qui pouvait les pousser à travailler. Sur la vaste terre chinoise, nombreux sont ceux qui meurent de faim.

112. En plus des fermiers, qui représentent 80 pour 100 de la population de la Chine, les étudiants et les intellectuels se révoltent. Dans les collèges et les universités, les étudiants ont déclaré leur opposition au régime communiste. Dans chaque collège existe ce que les étudiants appellent un "mur démocratique" sur lequel ils inscrivent leurs griefs contre le régime. Un réseau d'organisations d'étudiants anticommunistes s'est étendu à tout le pays.

113. La jeunesse chinoise a perdu ses illusions au sujet du communisme. Elle ne poursuit qu'un objectif: libérer le pays de la tyrannie. Dans les usines et les mines de Chine, des ouvriers sont las des salaires de misère, des longues heures de travail, d'une émulation inhumaine, de l'enrégimentation, de l'inefficacité et de la corruption. Je vous assure que c'est le commencement de la fin du régime communiste en Chine.

114. La délégation qui a demandé l'inscription de la question à l'ordre du jour nous a rappelé les premiers mots de la Charte: "Nous, peuples, etc." Mon gouvernement et ma délégation sont on ne peut plus heureux de se conformer aux aspirations du peuple chinois. L'année dernière, au cours des débats de l'Assemblée, j'ai affirmé que si l'Organisation des Nations Unies pouvait découvrir, au moyen d'un plébiscite librement organisé dans mon pays, quelles sont les aspirations réelles de mon peuple, nous serions les premiers à accepter les résultats du plébiscite. Mais je ne puis tolérer que d'autres représentants viennent ici dire que mon peuple, épris de paix et de liberté, préfère se soumettre à une idéologie étrangère qui ferait censément partie de la culture chinoise, à un régime étranger qui lui est imposé et que l'on appelle démocratie populaire. Non, cela est contraire aux aspirations du peuple chinois.

115. M. PRICA (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*]: Je me vois contraint de proclamer une fois de plus l'iniquité du Gouvernement yougoslave au sujet de la situation qui continue d'exister en ce qui concerne la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Il est parfaitement inutile de répéter les arguments, d'une incontestable évidence, en faveur du droit des représentants légitimes de la Chine à siéger à l'Organisation des Nations Unies. En vérité, il n'est guère possible de répéter tous ces arguments sans éprouver un sentiment de découragement et de lassitude. Il est inutile de démontrer à nouveau que seul le Gouvernement de la République populaire de Chine a le droit de représenter le peuple chinois. Personne, j'en suis certain, n'ignore combien toutes les formes de coopération internationale dans le cadre de l'Organisation souffrent de l'absence des représentants véritables de la Chine.

116. J'ose espérer que personne ne se berce de l'illusion qu'empêcher le règlement de cette affaire peut avoir la moindre influence sur les réalités. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est une de ces réalités, dont on est bien obligé de tenir compte. La République populaire de Chine a sa place dans les relations internationales et, que cela nous plaise ou non, elle joue un rôle important dans les affaires mondiales. Sans elle, nous ne pouvons espérer faire beaucoup de progrès sur la voie de la coopération internationale, non seulement dans une partie du monde aussi importante et étendue que l'Asie, mais également dans le monde entier. Et pourtant, nous nous trouvons encore en présence de tentatives persistantes, aussi chimériques que dangereuses, par lesquelles on s'efforce de prolonger cette situation absolument intenable et même d'empêcher toute discussion du problème à l'Assemblée.

117. Il est bien évident que nous avons tous le devoir de nous opposer à ces tentatives, car personne assurément n'a le droit de placer ses intérêts particuliers au-dessus de l'intérêt général et de les imposer comme de prétendus principes régissant les relations internationales. S'incliner devant cette attitude ne servirait nullement la cause de la paix mondiale mais au contraire compromettrait les progrès de la coopération internationale et causerait de nouvelles tensions.

118. C'est pourquoi nous ne devons pas rejeter l'utile initiative de l'Inde, qui a été soutenue sans réserve par un nombre important d'Etats Membres. Nous devons discuter la question brûlante de la représentation chinoise, comme l'Inde le propose, et aboutir à une solution, faute de quoi notre organisation ne pourra

s'acquitter avec succès de la mission qui lui a été confiée.

119. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'oppose catégoriquement à la recommandation adoptée par le Bureau sur la proposition de la délégation des Etats-Unis, et votera contre cette recommandation. Nous appuierons en revanche toute proposition tendant à reprendre l'initiative du Gouvernement indien et à donner à la question de la représentation chinoise la place qui lui revient dans l'ordre du jour de la présente session. A notre avis, ce n'est qu'en suivant la voie tracée par l'Inde que nous pourrions parvenir à un règlement raisonnable, réaliste, démocratique et — me permettrais-je d'ajouter — trop longtemps attendu, de ce problème vital.

120. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La position de l'Union soviétique à l'égard de la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies est bien connue. Nous avons toujours été partisans d'un règlement rapide de ce problème, car tout nouveau retard dans cette affaire ne peut que saper le prestige de l'Organisation et réduire son efficacité en tant qu'organisation internationale. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique appuie sans réserve la proposition de la délégation indienne tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale.

121. S'il est une question importante que notre organisation aurait dû régler depuis longtemps pour affermir la confiance internationale et faciliter la solution des problèmes internationaux en suspens, c'est bien celle de la représentation de la Chine, ou plutôt du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies.

122. Nous sommes obligés de signaler, non sans une certaine gêne pour notre organisation internationale, que l'Assemblée générale examine pour la huitième fois la question, qui ne soulève pourtant pas le moindre doute, du rétablissement dans ses droits légitimes d'un des fondateurs de l'Organisation et d'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Voilà huit ans que nous nous demandons s'il faut ou non nous occuper de ce problème et si notre organisation peut feindre d'ignorer l'existence d'un Etat sur le territoire duquel vit un quart de la population mondiale.

123. L'absurdité de la situation actuelle devient encore plus évidente lorsqu'on pense au rôle important et sans cesse croissant de la République populaire de Chine dans la vie internationale.

124. Aujourd'hui, aucun problème international important ne peut être examiné avec succès et ne peut être résolu sans qu'il soit tenu compte de l'opinion et des intérêts de la République populaire de Chine, sans la participation active de ce pays. Ainsi, peut-on vraiment discuter utilement les problèmes intéressants les relations économiques internationales et le commerce mondial, sans tenir compte du rôle de la République populaire de Chine dans ce commerce? Certainement pas. Point n'est besoin de dire qu'il est impossible d'envisager un règlement des problèmes politiques de l'Extrême-Orient sans la participation de la République populaire de Chine. Méconnaître ces faits, c'est vouloir se nourrir d'illusions et de notions surannées, qui étaient déjà dangereuses autrefois et qui n'ont absolument plus cours aujourd'hui.

125. Quoi que fassent les gouvernements qui empêchent la République populaire de Chine d'occuper sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies, la Chine populaire est présente parmi nous, invisible. La République populaire de Chine ne cesse pas d'être une des plus grandes puissances simplement parce que certains Etats l'empêchent d'occuper sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies; en revanche, l'autorité de notre organisation internationale et son efficacité souffrent énormément de l'absence de représentants du peuple chinois. La délégation de l'Inde a entièrement raison de souligner qu' "en l'absence du gouvernement qui représente environ un quart de la population mondiale, les organes des Nations Unies ne sauraient poursuivre avec succès la tâche qui consiste à réaliser les objectifs de la Charte".

126. Il est anormal de priver même le plus petit Etat du droit d'être admis à notre organisation, comme on le fait encore malheureusement. A plus forte raison, on ne saurait se montrer indulgent à l'égard de ceux qui s'opposent obstinément à l'admission parmi nous des représentants de la République populaire de Chine, pays de grande et ancienne culture qui a apporté une contribution inestimable au fonds commun des connaissances humaines. La Chine existe depuis des milliers d'années, mais jamais encore, au cours de sa longue histoire, le peuple chinois n'a été aussi fortement uni qu'aujourd'hui, jamais l'Etat chinois n'a été aussi solide. Tous les observateurs étrangers tant soit peu objectifs qui connaissent la situation actuelle en Chine, et notamment les rares Américains qui ont réussi à se rendre dans le pays en dépit des obstacles dressés par le Département d'Etat, sont unanimes à reconnaître les énormes progrès qui y ont été réalisés dans tous les secteurs de la vie économique et culturelle, ainsi que l'appui général que le peuple chinois apporte à son gouvernement.

127. On sait que si le problème de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore reçu la solution normale et légitime qui s'impose, c'est uniquement en raison de l'opposition du Gouvernement des Etats-Unis et de la pression qu'il exerce sur certains autres pays. Le Gouvernement des Etats-Unis n'aime pas le régime actuel de la Chine; il lui déplaît que le peuple chinois ait refusé de se soumettre à la clique odieuse et entièrement pourrie de Tchang Kaï-chek, et qu'il ait chassé du pays cette bande vénales.

128. Il est facile de comprendre pourquoi la faillite du régime de Tchang Kaï-chek a suscité une telle rage chez ceux qui, voulant mettre obstacle à la libération du peuple chinois du joug féodal et impérialiste, ont gaspillé des milliards de dollars afin de renforcer l'emprise de leur agent, Tchang Kaï-chek.

129. On comprend aussi que les monopoles américains n'aient pas que le peuple chinois, une fois son indépendance conquise, ait entrepris d'édifier une société socialiste. Mais on sait que, de son côté, le peuple chinois n'aime pas le régime capitaliste, notamment le régime capitaliste américain. Néanmoins, il n'a jamais essayé d'imposer son régime à qui que ce soit, car il considère à juste titre que l'ordre social d'un Etat est l'affaire intérieure de son peuple.

130. De quel droit ceux qui ne sont pas satisfaits du régime en vigueur dans la République populaire de Chine, veulent-ils priver cet Etat de ses droits légitimes de Membre de l'Organisation des Nations Unies? Absolument rien ne les y autorise. Il est absurde, en l'occurrence, d'invoquer le fait que le régime intérieur

de tel pays déplaît au gouvernement de tel autre. En effet, les représentants des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, pays capitaliste, et de l'Union soviétique, pays socialiste, ne siègent-ils pas côte à côte à l'Organisation des Nations Unies et n'ont-ils pas, autrefois, pris part ensemble à la création de cette organisation? Il y a dans cette salle des représentants d'Etats aux régimes sociaux et politiques les plus divers: socialistes et capitalistes, monarchistes et républicains. Ces différences les empêchent-elles de travailler de concert à la solution des problèmes internationaux lorsque le désir de coopérer existe? S'il en était ainsi, l'Organisation des Nations Unies n'existerait pas en tant qu'organisation internationale unique et il aurait fallu créer des organisations distinctes pour les Etats socialistes, capitalistes, etc. Il est vrai qu'une telle conception ne semble pas étrangère aux promoteurs de blocs militaires. Mais nous devons néanmoins partir du fait que, si nous attachons de la valeur aux principes sur lesquels se fonde l'Organisation des Nations Unies et selon lesquels il est possible et nécessaire que tous les Etats, indépendamment de leur régime, collaborent sur un pied d'égalité, il faut respecter ces principes.

131. Si l'Organisation, cédant aux instances de ceux qui ne veulent pas reconnaître les droits légitimes de la République populaire de Chine à siéger ici, devait régler ses activités sur les désirs d'une seule puissance, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, on entendrait avant longtemps sonner le glas de notre organisation. Mais qui peut nous garantir qu'il sera possible de créer une meilleure organisation? Personne. Tout porte à croire que c'est le contraire qui se produirait.

132. Cherchant des arguments à l'appui de leur position, les adversaires du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies invoquent hypocritement une résolution honteuse concernant la question de Corée, adoptée il y a quelques années, une fois de plus sur les instances des Etats-Unis. Point n'est besoin de répéter ce qu'on a souvent dit, ici et ailleurs, au sujet des véritables responsables de la guerre de Corée. Ce serait rouvrir une discussion ancienne. Mais une question se pose, qui est d'actualité: la République populaire de Chine s'est-elle emparée du territoire des Etats-Unis ou d'un autre pays? Non, ce sont les Etats-Unis qui ont en fait occupé l'île chinoise de Taïwan où, sous la protection de la flotte et de l'aviation américaines, s'étaient retranchés les fuyards de Tchang Kai-shek. Les Etats-Unis ont ainsi commis un acte d'agression contre la Chine. Il ne fait aucun doute que les futures générations de Chinois ne sont pas près de l'oublier. Si l'on s'attachait davantage, à l'Organisation des Nations Unies, à établir la vérité et le droit, ceux qui sont coupables de cette agression seraient au banc des accusés.

133. Poursuivant avec persévérance sa politique pacifique, la République populaire de Chine est devenue un des éléments décisifs de paix en Asie et dans le monde. On connaît le rôle remarquable que la République populaire de Chine a joué dans la cessation des hostilités en Corée et dans la conclusion des accords de Genève sur l'Indochine. Aujourd'hui, des centaines de millions de gens dans le monde entier connaissent et appuient les principes de la coexistence pacifique proclamés par les Gouvernements de la République populaire de Chine et de l'Inde. Soucieux de réduire la tension en Extrême-Orient et d'assurer une paix durable aux peuples de cette région, le Gouvernement de la République populaire de Chine a proposé de créer

en Asie et dans le Pacifique un système de sécurité collective qui aurait permis de réaliser cet objectif.

134. Nul n'ignore que la République populaire de Chine n'est pas cette Chine impuissante et constamment déchirée par des guerres féodales, que nous connaissons il n'y a pas bien longtemps. La Chine d'aujourd'hui est une puissance unie, dont le peuple respire pour la première fois à pleins poumons l'air de la liberté, après avoir pris en main sa destinée. La Chine populaire demande avec insistance la fin de la course aux armements et donne ainsi l'exemple, notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

135. Qu'il me soit permis de rappeler que la République populaire de Chine, dont la représentation à l'Organisation des Nations Unies fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour de la présente session, est aujourd'hui reconnue par 33 pays ayant une population totale de plus d'un milliard d'habitants. La délégation des Etats-Unis pourrait-elle rechercher dans ses ouvrages de référence le nombre des Etats qui avaient reconnu les Etats-Unis quelques années après leur accession à l'indépendance. La République populaire de Chine a des représentants auprès de 56 organisations internationales et commerce avec 68 pays d'Asie, d'Europe, d'Afrique et d'Amérique latine.

136. Les adversaires de la participation de la République populaire de Chine aux travaux des Nations Unies ont apparemment besoin de maintenir des relations tendues entre ce pays et les Etats-Unis, et de voir la situation en Extrême-Orient demeurer anormale et dangereuse. Est-il nécessaire de prouver que l'incitation artificielle à la haine entre les Etats-Unis et la République populaire de Chine ne saurait aider à consolider la paix universelle ni servir les intérêts des Etats-Unis? On sait que beaucoup de gens, même aux Etats-Unis, considèrent comme déraisonnable et dangereuse la position actuelle de ce pays à l'égard de la Chine, et n'admettent pas le réseau de barbelés que le Gouvernement des Etats-Unis a placé entre les Américains et le peuple chinois.

137. Les représentants rassemblés ici ne ressentent-ils pas de la gêne à la pensée qu'il se trouve parmi nous des gens qui ne représentent aucun pays et qui prétendent parler à cette tribune au nom du peuple chinois? Je crois que si, et les maigres applaudissements qui se font entendre dans cette salle après les interventions de certains représentants opposés à l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies n'y changent rien. Ceux qui croient encore possible de s'obstiner dans une politique manifestement malsaine et qui refusent de reconnaître les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies assument une lourde responsabilité.

138. La délégation de l'Union soviétique appuie énergiquement la proposition de la République de l'Inde tendant à inscrire la question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Si nous respectons les principes de l'Organisation des Nations Unies, si nous ne voulons pas que la Charte soit considérée comme un chiffon de papier vide de sens, nous devons régler d'une façon positive la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation. Nous savons tous qu'il faudra le faire tôt ou tard. Ne vaut-il pas mieux le faire dès maintenant?

139. M. CASEY (Australie) [*traduit de l'anglais*]: Les longs discours sont inutiles sur la question qui

nous occupe; aussi me contenterai-je de définir en quelques mots l'attitude de la délégation australienne.

140. Il y a 10 mois, nous avons décidé que la question de la représentation de la Chine communiste ne devrait pas être examinée à la onzième session. Aucun élément nouveau n'est intervenu, qui justifierait un changement d'attitude. En particulier, les autorités communistes chinoises n'ont rien fait pour montrer qu'elles sont prêtes à renoncer à la force pour résoudre le problème de Formose, diminuant ainsi la tension et donnant quelque assurance que la paix et la stabilité seront maintenues en Asie.

141. Nous sommes convaincus que l'inscription à l'ordre du jour de cette question aurait pour effet d'ouvrir un débat d'un caractère hautement passionnel. Deux thèses opposées se trouvent en présence et elles sont soutenues avec vigueur de part et d'autre. Il est toutefois clair que la grande majorité des gouvernements ici représentés n'est pas en faveur de l'examen de cette question par l'Assemblée. L'Australie appuie donc la recommandation du Bureau, tendant à ce que la question de la représentation de la Chine ne soit pas examinée à la présente session.

142. M. AIKEN (Irlande) [*traduit de l'anglais*] : Comme beaucoup d'autres délégués ici présents nous n'avons pas la moindre sympathie pour l'idéologie du gouvernement de Pékin. Nous condamnons sa politique agressive en Chine elle-même, et, tout particulièrement, sa conduite en Corée du Nord. Aucun pays, plus que le nôtre, n'a horreur du despotisme, de l'agression et de la persécution religieuse. Pour toutes ces raisons nous réprouvons ce qu'a fait le régime de Pékin.

143. S'il suffisait de refuser de discuter la question de la représentation chinoise à l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la situation en Chine et en Corée, nous voterions sans la moindre hésitation en faveur de ce refus. Néanmoins, nous ne sommes nullement convaincus que le refus d'examiner la question puisse avoir aujourd'hui un tel résultat.

144. Notre objectif devrait être de faire accepter en Chine les principes de la Charte des Nations Unies et d'obtenir pour le peuple de Corée le droit de décider librement de son destin. Dans les circonstances actuelles, la meilleure façon de parvenir à ces fins est, croyons-nous, de permettre une discussion aussi ouverte que possible de la question de la représentation chinoise. Nous voterons donc pour l'amendement présenté par la délégation indienne.

145. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je crois comprendre que le règlement intérieur impose aux membres de l'Assemblée de s'en tenir à la procédure et de ne pas discuter le fond. Je crois bien ne pas me tromper.

146. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Vous m'excuserez de vous interrompre, mais je dois dire que lorsqu'une question de ce genre est soumise à l'Assemblée, elle peut y être, je pense, examinée plus en détail qu'au Bureau. Quoi qu'il en soit, il serait de loin préférable de s'en tenir à la procédure.

147. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je me conformerai au règlement intérieur et je ne céderai pas à la tentation — qui, je l'avoue, est très forte, après avoir entendu les interventions du bloc soviétique — de m'occuper du fond de la question. Mais, avant tout, je tiens au respect de la procédure, particulièrement en une assemblée mondiale comme celle-ci.

148. Jeudi dernier, lorsque le Bureau a examiné la demande de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour

une question nouvelle intitulée "Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies", la délégation des Etats-Unis en a demandé le rejet. De plus, elle a proposé que l'Assemblée générale, comme elle l'a fait depuis 1951, décide de ne pas examiner cette question au cours de la session ordinaire actuelle. J'appelle à ce propos l'attention des membres de l'Assemblée sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport du Bureau.

149. A ce moment, le représentant de l'Inde a contesté — comme il l'a fait aujourd'hui — la validité de cette procédure. Le Président a déclaré — à bon droit, selon nous — que le Bureau était habilité, en vertu de l'article 40 du règlement intérieur, à examiner le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis. Personne n'a contesté sa décision. Le projet de résolution a paru sage à la plupart des membres et le Bureau l'a approuvé à une large majorité. Vu la décision du Président et vu l'adoption du projet par le Bureau, il ne peut y avoir le moindre doute touchant la validité de cette procédure; il ne devrait pas y en avoir non plus — tout au moins nous l'espérons — sur son opportunité. Il s'agit, en fait, de la procédure qui a été suivie l'année dernière et au cours des années antérieures, depuis 1951 pour être exact.

150. Nous pensons qu'il y a lieu d'entériner le rapport du Bureau. Tous les membres de l'Assemblée connaissent parfaitement le fond de l'affaire. La délégation des Etats-Unis demande instamment à l'Assemblée de rejeter l'amendement de l'Inde et d'adopter le rapport du Bureau.

151. M. MAGHERU (Roumanie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de la délégation roumaine pour votre élection aux hautes fonctions qui vous ont été confiées par l'Assemblée.

152. La délégation de la République populaire de Roumanie estime que la proposition de la République de l'Inde concernant la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies soulève l'un des problèmes les plus importants qui se posent devant l'Organisation. Nous exprimons le souhait que la majorité de l'Assemblée générale examine cette proposition, qui fait honneur à la délégation qui l'a présentée, avec toute l'attention qu'elle mérite. Eviter une fois de plus la discussion de ce problème ne pourrait qu'augmenter le préjudice que cause à l'Organisation des Nations Unies le fait que ses travaux se poursuivent depuis huit ans sans la participation de la Chine.

153. La Chine a participé comme Membre fondateur à la création de l'Organisation des Nations Unies et on lui a attribué une place de membre permanent au Conseil de sécurité, en raison de la contribution du grand peuple chinois à la victoire alliée dans la deuxième guerre mondiale et de son rôle en Asie et en Extrême-Orient. C'était reconnaître en même temps l'importance croissante des peuples d'Asie dans la vie internationale, fait qui s'est confirmé depuis.

154. Or, depuis 1949, la Chine est devenue une bien plus puissante réalité historique et sociale qu'au moment de son admission à l'Organisation des Nations Unies. Par l'effort gigantesque du peuple, la République populaire de Chine est en train de développer une industrie moderne et de mettre en valeur les immenses richesses naturelles du pays.

155. Le peuple chinois a déployé des efforts gigantesques de reconstruction dans les conditions du blocus économique organisé contre son pays par les Etats-Unis

et par d'autres. On a essayé, par le moyen du blocus, d'éliminer un grand pays comme la Chine de l'économie et du commerce mondiaux. Il est bien évident que cette tentative n'a pas réussi. La République populaire de Chine a développé ses relations économiques avec de nombreux pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe. Récemment, certains pays d'Europe occidentale ont décidé de réduire les restrictions dans le commerce avec la République populaire de Chine. La politique de l'embargo contre la Chine s'est révélée, en premier lieu, préjudiciable aux intérêts mêmes des pays qui l'ont pratiquée.

156. Il est aussi absurde d'essayer d'éliminer un pays comme la Chine de la vie internationale que d'essayer de l'éliminer de l'économie et du commerce mondiaux. Les discriminations envers la République populaire de Chine n'ont pas empêché que l'influence et le prestige de ce pays dans la vie internationale aillent sans cesse croissant, grâce à la politique de paix et de bonne entente entre les peuples menée par son gouvernement, politique qui correspond aux intérêts fondamentaux de tous les peuples comme aux intérêts du peuple chinois engagé dans son œuvre grandiose de reconstruction. La République populaire de Chine est aujourd'hui un facteur puissant de stabilité et de renforcement de la paix en Asie et dans le monde entier. Elle a le mérite considérable d'avoir contribué à la liquidation des foyers de guerre en Extrême-Orient. Il serait difficile de sous-estimer le rôle éminent que la Chine a joué à la Conférence de Bandoung, réunissant les pays d'Asie et d'Afrique, ainsi que l'influence qu'exercent dans la vie internationale les cinq principes de la coexistence pacifique préconisés par la Chine et par l'Inde.

157. Le peuple roumain a toujours eu une grande estime pour le peuple chinois, pour sa culture et sa civilisation qui, tout en s'enrichissant, sont les seules au monde à avoir gardé un caractère de continuité pendant des millénaires. Pendant les huit dernières années, des relations de profonde amitié et de coopération multilatérale profitables aux deux pays, se sont développées entre la Roumanie et la Chine, ces relations étant fondées sur l'estime réciproque et sur l'aide mutuelle. Le peuple roumain admire cette population merveilleuse qui édifie une vie nouvelle et meilleure sur cette vieille terre de Chine et qui, avec sagesse et fermeté, met tout le poids de la grande Chine dans la balance du côté de la paix. L'intérêt et l'admiration pour la République populaire de Chine ne font d'ailleurs que croître parmi les hommes de toutes opinions de nombreux pays, parce que la République populaire de Chine n'est pas seulement la continuatrice directe de l'une des plus anciennes et des plus précieuses civilisations du monde, mais parce qu'elle est aussi l'un des plus importants facteurs de paix dans le monde entier. C'est un fait que l'intérêt pour la politique et les réalisations de la République populaire de Chine se développe même aux Etats-Unis, malgré l'opposition opiniâtre et les restrictions imposées par le gouvernement de ce pays aux échanges avec la Chine.

158. Si, lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, la participation de la Chine comme Membre fondateur et comme membre permanent du Conseil de sécurité se justifiait parfaitement, les raisons qui exigent aujourd'hui la participation de la République populaire de Chine aux travaux de l'Organisation, et notamment du Conseil de sécurité, sont encore beaucoup plus péremptoires.

159. A l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale figurent des problèmes qui précoc-

cupent au plus haut degré les peuples du monde entier. Il est hors de doute que, sans la participation de la Chine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, on ne peut résoudre ces problèmes, dont la solution est d'une importance vitale pour l'avenir de l'humanité. Il est impossible de concevoir que des problèmes comme le désarmement, le développement des relations économiques mondiales, la consolidation de la paix dans le monde, puissent trouver des solutions sans la participation du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

160. Aucun argument de droit ou de fait ne peut être invoqué pour justifier la participation des représentants du groupe de Tchang Kai-chek, réfugiés à Taiwan, aux travaux des Nations Unies. Les plus grandes autorités en matière de droit international sont unanimes en ce qui concerne le droit souverain des Etats d'être représentés par le gouvernement qui exerce en fait le pouvoir sur le territoire national ou, du moins, sur la majeure partie de ce territoire. Il est intéressant de rappeler à ce sujet la décision d'une cour de justice américaine, confirmée par la Cour suprême des Etats-Unis, qui déclare qu'aucune autre doctrine n'est concevable, du moins parmi les nations qui ont une conception de l'honneur international. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine est, en fait et en droit, le seul qui puisse représenter le peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies et qui puisse engager l'Etat chinois.

161. C'est un fait historique réel que le groupe de réfugiés de Taiwan a cessé depuis longtemps d'être le maître de la Chine. Les imposantes manifestations populaires qui ont eu lieu cette année dans l'île de Taiwan ont montré que, sans l'occupation américaine de cette partie du territoire chinois et sans l'appui de la flotte américaine du Pacifique, la population de l'île mettrait sans doute rapidement fin à la domination de ce groupe et réaliserait son désir ardent d'être à nouveau réunie à la Chine continentale.

162. Du fait que le Gouvernement de la Chine est guidé dans ses actions par des principes de progrès social qui ne sont pas agréés par une certaine autre grande puissance, il ne résulte aucun argument de droit qui puisse être invoqué pour légitimer la situation anormale créée dans cette organisation par l'absence des représentants d'un Etat Membre fondateur et membre permanent du Conseil de sécurité.

163. L'intérêt majeur des peuples exige que les Nations Unies ne se dérobent plus à l'obligation de discuter un sujet aussi important et d'apporter à ce problème la seule solution juste, c'est-à-dire de réinstaller dans leurs droits les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. C'est pourquoi la délégation de la République populaire de Roumanie, consciente d'agir dans l'intérêt de la paix et de la coopération entre les peuples et dans l'intérêt de l'affermissement de l'Organisation des Nations Unies, a salué chaleureusement la demande d'inscription à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale du point intitulé "Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies".

164. La délégation roumaine votera pour les amendements proposés par l'Inde à la recommandation faite par le Bureau.

165. A ce sujet, et pour terminer, la délégation de la République populaire de Roumanie tient à exprimer son opinion en ce qui concerne la décision du Bureau qui vise à empêcher l'Assemblée de discuter la question de

la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies pendant toute la durée des travaux de la douzième session. Cette décision dépasse les attributions du Bureau telles qu'elles sont définies à l'article 40 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Suivant les termes de cet article, le Bureau ne peut recommander à l'Assemblée que l'inscription, le rejet de la demande d'inscription ou l'inscription à l'ordre du jour provisoire d'une session ultérieure. En second lieu, en ce qui concerne le fond, la décision du Bureau enfreint le principe de la liberté d'expression des représentants à l'Assemblée générale. Enfin, la décision du Bureau, nulle parce qu'elle dépasse les attributions de cet organe, est nulle aussi quant au fond parce que la solution proposée contrevient aux principes de la Charte, notamment au principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies.

166. M. GUNWARDENE (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Je tiens à assurer M. Tsiang, pour qui j'éprouve le plus grand respect et la plus haute estime, que nous ne participons pas à une guerre froide contre lui ou contre son pays. Nous savons très bien qu'à la suite d'une guerre froide menée pendant environ 10 ans contre la République populaire de Chine ce pays est devenu une puissance mondiale.

167. La question qui se pose à l'Assemblée générale n'est pas de savoir si nous aimons la République populaire de Chine, si nous approuvons ou non son régime social, politique ou économique, si ce pays mérite ou non d'être reconnu. Il est inouï de prétendre que cette éminente assemblée ne doit pas prendre en considération les 600 millions de personnes — soit un quart de l'espèce humaine — qui habitent la Chine continentale. Il est invraisemblable que l'Assemblée discute de questions d'une portée internationale considérable en méconnaissant un quart de l'humanité. Je ne puis pas concevoir que l'on puisse examiner dans des conditions satisfaisantes un problème quelconque — qu'il s'agisse d'expansion économique, de coopération internationale, de contrôle des armements ou des armes nucléaires, etc. — sans tenir compte du point de vue de 600 millions de personnes.

168. Il est un fait absolument évident — et il n'y a pas à le discuter — c'est qu'il existe un gouvernement chinois *de facto*, peu importe que l'on soit disposé à la considérer comme un gouvernement *de jure*. Nous pensons que c'est ce gouvernement *de facto* qui devrait être reconnu par l'Assemblée générale.

169. Ce n'est pas le moment d'examiner les avantages relatifs du communisme et de l'anticommunisme. C'est un fait qu'il y a des pays communistes et des pays anti-communistes représentés à l'Assemblée; il y a toutes sortes de pays représentés ici. Six pays appartenant au bloc communiste font partie de l'Organisation des Nations Unies depuis longtemps, depuis plus de 10 ans. En décembre 1955, l'Assemblée générale a ajouté quatre autres pays à cette liste. Je ne comprends donc pas pourquoi l'on devrait exclure deux pays d'Asie, la Mongolie extérieure et la Chine, qui ont la même idéologie que les 10 pays en question. Je suppose que ces deux pays présentent les mêmes faiblesses et les mêmes mérites que les dix autres puisqu'ils sont soumis, sur les plans politique, social et économique, à la même idéologie. En Asie, on ne comprend absolument pas pourquoi seuls ces deux pays asiatiques, parmi tous ceux qui suivent la ligne de pensée communiste, ne devraient pas être reconnus par l'Assemblée générale.

170. Il est vraiment curieux d'entendre dire qu'elle ne peut même pas examiner la question. Ce n'est pas un

spectacle très édifiant que de voir chaque année un organisme international d'une telle importance, qui doit jour du respect du monde entier, éluder régulièrement cette question. Quant à moi, je ne prends guère plaisir à entendre le représentant des Etats-Unis — pour qui j'éprouve le plus grand respect et la plus haute estime — proposer chaque année le même projet de résolution. Tout cela manque vraiment de dignité.

171. Cette question il faudra l'examiner tôt ou tard. Quel but poursuit-on en soumettant chaque année à l'Assemblée générale ce projet de résolution ainsi que cette recommandation du Bureau? Chaque année, on nous dit: "Reculez le jour fatal; n'examinez pas cette question à la présente session." Et jamais on ne fixe une date pour la discussion. J'estime qu'il est absolument contraire à toute équité de demander aux nations du monde de tolérer pareil état de choses. Je veux bien admettre à la rigueur que le représentant des Etats-Unis vienne nous dire que, pour certaines raisons, il y aurait lieu d'ajourner l'examen de la question pendant un an ou deux et propose une date limite, encore que je ne voie pas quel motif il pourrait invoquer pour faire une telle suggestion.

172. Le Ministre des affaires étrangères d'Australie a déclaré que l'Assemblée générale avait adopté une résolution semblable l'an dernier et qu'il n'y avait aucune raison de changer d'attitude cette année-ci. Voilà qui ne mérite même pas le nom d'argument. Qu'attendait le ministre australien? Qu'aurait-il dû se passer dans l'intervalle? La question est de savoir si, tout au moins depuis l'an dernier, la République populaire de Chine a fait la guerre à certains pays voisins ou les a attaqués.

173. Adopter la résolution qui nous a été proposée constituerait un défi à la raison. L'Assemblée générale est saisie d'une question que l'on ne peut éluder: celle de la représentation de la Chine. Il n'y a pas à discuter sur ce fait. Dans le Commonwealth lui-même, le Royaume-Uni, l'Inde, le Pakistan et Ceylan reconnaissent la Chine communiste. Tous les pays qui ont pris part à la Conférence de Colombo ont non seulement reconnu la Chine communiste, mais ils ont adopté à l'unanimité une résolution déclarant que le fait de ne pas reconnaître la Chine communiste augmentait la tension dans l'hémisphère oriental. On parle de la Conférence de Bandoung comme d'un événement marquant dans l'histoire du monde, mais on refuse en même temps de tenir compte de la résolution qu'elle a adoptée à ce sujet. Lorsque c'est utile, on dit que la Conférence de Bandoung est un événement marquant. Lorsque ce n'est plus utile, on dit qu'il s'agit d'un événement sans aucune importance. On ne s'est pas demandé, à la Conférence de Bandoung, quels pays il conviendrait d'inviter. Il n'y a pas eu le moindre désaccord. C'est la République populaire de Chine que l'on a invitée et qui a participé aux délibérations de la Conférence.

174. Les pays voisins de l'Asie et de l'Afrique reconnaissent donc que le Gouvernement de la République populaire de Chine représente la Chine. Tous les pays d'Orient reconnaissent qu'il représente la Chine. De nombreux pays du monde font du commerce avec la Chine communiste. Certains d'entre eux n'entretiennent même pas de relations diplomatiques avec ce pays. Qu'est-ce donc, dès lors, que cette attitude qui consiste à dire: "Jusque-là et pas plus loin; nous ne voulons pas que la Chine communiste entre à l'Organisation des Nations Unies"? Cela signifie-t-il que ces pays reconnaissent la Chine communiste lorsque cela sert leurs intérêts? Qu'y a-t-il de moral dans cette attitude?

175. De nombreux pays reconnaissent, d'une manière ou d'une autre, la Chine communiste. Beaucoup entretiennent avec elle des relations diplomatiques. Beaucoup entretiennent des relations commerciales avec elle. Mon pays reconnaît la République populaire de Chine et entretient des relations commerciales avec elle; comme je l'ai dit, beaucoup d'autres en font autant. Puisque ici même, dans cette organisation, plusieurs pays au moins reconnaissent la Chine communiste, ne doit-on pas se demander: laquelle des deux est la Chine?

176. Tout ce que M. Krishna Menon désirait, en présentant les amendements au nom de la délégation indienne, c'est que la question fasse l'objet d'un examen. J'étais l'un des quatre membres du Bureau mis en minorité. Je puis assurer le représentant des Etats-Unis que je ne vois pas en quoi sa proposition était sage ou opportune. Au point de vue juridique, je crois pouvoir dire que rien dans l'article 40 du règlement intérieur ne donne au Bureau le droit de faire une recommandation, sauf pour proposer ou rejeter l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

177. La recommandation figurant au paragraphe 2 du projet de résolution n'est pas conforme aux dispositions concernant l'inscription ou la non-inscription. Elle sert peut-être les desseins de certains représentants, mais on ne m'empêchera pas de dire qu'elle est absolument contraire au règlement, qu'elle est un abus de pouvoir. Je ne vois vraiment pas en quoi elle serait opportune ou sage.

178. Nous sommes convaincus — nous peuples de l'hémisphère oriental, que la chose touche directement — qu'en ne reconnaissant pas la Chine communiste, on accroît la tension et on rend un conflit possible. Nous sommes directement intéressés à la sauvegarde de notre nation et de son statut.

179. La question c'est de savoir ce que craignent les peuples qui vivent dans cette partie du monde. C'est pourquoi, il n'est pas raisonnable de refuser ne serait-ce que de discuter la question. Le problème ne se pose même pas. Le fait que certains pays puissants ne reconnaissent pas une nation ne peut changer la géographie ou l'histoire, ou la carte du monde. Si un territoire est habité par un quart de l'espèce humaine et si des pays puissants continuent à dire qu'ils ne le reconnaissent pas, qu'ils ne se soucient pas de son existence, bref qu'ils ferment les yeux, ce pays disparaît-il pour autant? C'est là une chose insensée.

180. Il faut aborder ce problème de la reconnaissance de la Chine. Il faut l'aborder, et l'aborder franchement, car c'est alors seulement, j'en suis convaincu, que l'Organisation des Nations Unies pourra dire qu'elle se conforme au principe auquel nous croyons, à savoir le principe de l'universalité. J'espère que d'ici peu la sagesse l'emportera, que nous reconnaitrons l'importance du principe de l'universalité et que toutes les nations feront partie de l'Organisation, de sorte que celle-ci puisse devenir le bastion de la paix et du bien dans le monde.

181. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Comme on le sait, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le Gouvernement de la Chine. Nous savons bien que l'Assemblée générale devra examiner un jour ou l'autre la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Nous reconnaissons la

sincérité des pays qui croient que le moment est venu pour l'Assemblée générale d'étudier cette question.

182. Cependant, à notre avis, la représentation de la Chine est une de ces questions — il y en a d'autres — sur lesquelles les attitudes sont si fortement opposées que vouloir en discuter maintenant à l'Assemblée générale ne résoudrait rien. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni appuie la recommandation du Bureau visant à ne pas examiner au cours de la session actuelle la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

183. M. PALAMARTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*traduit du russe*]: Monsieur le Président, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine tient à s'associer à ceux qui vous ont félicité de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pour sa douzième session.

184. On sait que la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies s'est posée à maintes reprises à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans d'autres organes de notre organisation, ainsi que dans les institutions spécialisées. Malheureusement, force est de constater que les 600 millions de Chinois ne sont toujours pas représentés parmi nous. Cette situation anormale, où le représentant du régime de Tchang Kaï-chek occupe le siège de la grande nation chinoise, ne peut avoir que des conséquences défavorables pour toute l'œuvre de notre organisation.

185. Prenons par exemple le Conseil de sécurité. L'action de cet organe peut-elle être efficace tant que les hautes responsabilités d'un de ses membres sont confiées à des gens qui n'ont aucun droit de parler au nom du peuple chinois, et tant que la composition du Conseil de sécurité n'est pas conforme à la Charte des Nations Unies? Certes non. Sans la République populaire de Chine, comme le reconnaissent d'éminentes autorités en matière de droit international, le Conseil de sécurité n'est pas un organe vraiment représentatif. C'est ainsi que Kelsen note, dans son article intitulé "Nouvelles tendances dans la juridiction de l'Organisation des Nations Unies", qu'en droit international public, le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui exerce une autorité effective sur le territoire et le peuple du pays, est le seul gouvernement de la Chine. La République populaire de Chine n'est pas représentée au Conseil de sécurité. Il s'ensuit que la composition du Conseil n'est pas conforme à la Charte.

186. Aucune personne douée de simple bon sens ne peut contester que les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux Etats ne peuvent être remplies que par des gouvernements qui en ont en fait la possibilité. Il serait difficile de nier que le seul Gouvernement de la Chine capable de s'acquitter des obligations de la Charte est le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, car seul ce gouvernement exerce depuis huit ans une autorité effective sur tout le territoire du pays, à l'exception de l'île de Taïwan et de quelques autres îles, occupées par les Etats-Unis. C'est lui et lui seul qui est habilité à représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

187. Deux membres permanents du Conseil de sécurité, l'Union soviétique et le Royaume-Uni, ainsi qu'un grand nombre d'autres Etats, ont reconnu le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Bien entendu, la question de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance de tel ou tel pays est

exclusivement du ressort des gouvernements, qui la règlent en tenant compte de leurs intérêts nationaux. Quelle que soit l'attitude qu'un gouvernement adopte à l'égard de la reconnaissance diplomatique d'un pays, il est tenu de respecter les droits de ce pays à l'Organisation des Nations Unies. La République populaire de Chine ne vient pas en quémendeur, et le refus de régler la question de sa représentation à l'Organisation des Nations Unies n'est qu'une manifestation scandaleuse d'une politique de discrimination et représente une tentative visant à violer les règles élémentaires du droit international.

188. Pour empêcher les représentants légitimes du peuple chinois de prendre place à l'Organisation des Nations Unies, les milieux dirigeants des Etats-Unis emploient tous les moyens : menaces directes à l'égard de la Chine populaire, inculpation mensongère d'agression et artifices de procédure lors de l'examen de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. La méthode des menaces directes ne peut donner les résultats que d'aucuns escomptent. Quant aux efforts constants visant à faire passer la République populaire de Chine pour un agresseur, ils se fondent sur une base peu solide, car les faits nous apprennent le contraire. Ainsi, l'intervention armée des Américains en Chine, notamment dans la région de Taïwan, a commencé bien avant que les volontaires du peuple chinois n'aient pris part aux opérations militaires de Corée.

189. Le célèbre message du Président des Etats-Unis sur l'Extrême-Orient indique que les Etats-Unis doivent être prêts à prendre les mesures militaires qui s'imposent au cas où les troupes communistes chinoises seraient concentrées ou utilisées dans l'intention manifeste de faciliter une attaque sur Formose. Autrement dit, en cas de regroupement quelconque des troupes de la République populaire de Chine, ce qui relève de ses affaires intérieures, les Etats-Unis s'arrogeraient le droit d'attaquer le pays, l'ayant accusé de se livrer à l'agression.

190. Dans un discours qu'il a prononcé à San-Francisco le 28 juin dernier et qui, comme il l'a signalé lui-même par la suite, exposait la position officielle des Etats-Unis, le Secrétaire d'Etat de ce pays a déclaré que le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits "ne répondrait ni aux intérêts des Etats-Unis ni à ceux des Nations Unies". Le Secrétaire d'Etat semble dire aux Nations Unies : "Voilà ce que vous devez faire et n'agissez pas autrement."

191. Le Congrès des Etats-Unis lui-même s'est prononcé cinq fois, depuis 1951, contre le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies. Ainsi donc, cette question que l'Assemblée générale examine depuis de longues années occupe aussi l'organe législatif américain qui semble partir du principe que ce qui ne plaît pas aux Etats-Unis doit être inacceptable pour les Nations Unies.

192. Voilà huit ans que la République populaire de Chine existe et se développe. On sait qu'il a fallu 16 ans aux hommes politiques américains pour comprendre que l'Union soviétique existe, ne leur en déplaît. S'il leur faut maintenant une quinzaine d'années pour prendre conscience d'un autre fait accompli, la République populaire de Chine n'y perdra rien, mais les intérêts de l'Organisation des Nations Unies doivent-ils en souffrir ? Il va de soi que l'Organisation ne doit pas sacrifier ses principes à la lenteur de pensée de quelques hommes politiques, d'autant plus que les Etats-Unis fondent

leur attitude envers la République populaire de Chine sur des raisons absolument inacceptables pour notre organisation.

193. Dans ce même discours de San-Francisco, le Secrétaire d'Etat disait, à propos du régime politique de la République populaire de Chine :

"Nous (c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amérique) sommes obligés... de faire tout ce qui peut contribuer... à son élimination. Si nous estimions que la participation du régime actuel aux travaux des Nations Unies servirait cette fin, nous n'y serions pas opposés."

Autrement dit, la politique américaine à l'égard de la Chine se réduit au désir de supprimer par tous les moyens le régime socialiste obtenu par le peuple chinois et de renverser le gouvernement légitime qu'il s'est choisi.

194. La politique actuelle du Gouvernement de la République populaire de Chine reste fondée sur les principes de la paix, de la coexistence pacifique et de la collaboration avec tous les pays du monde sans exception. La République populaire de Chine a largement contribué, on le sait, au règlement pacifique des conflits de Corée et d'Indochine. Sa participation aux travaux de la Conférence africano-asiatique de Bandoung et son attachement aux principes de la coexistence pacifique témoignent éloquemment des sentiments pacifiques du peuple chinois.

195. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine s'opposera catégoriquement à la recommandation du Bureau qui a rejeté la proposition de la délégation indienne tendant à inscrire à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes. Elle votera contre toute recommandation et pour les amendements de l'Inde.

196. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les deux parties reconnaîtront sans peine que je leur accorde dans ce débat une latitude considérable. En fait, ce que nous discutons en ce moment, c'est de savoir s'il y a lieu de discuter. Cela demande que nous limitions la portée du débat et j'espère que les membres de l'Assemblée en tiendront compte.

197. U THANT (Birmanie) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation appuie les amendements présentés par l'Inde.

198. Comme mes collègues des autres délégations le savent certainement, la politique et le désir sincère de ma délégation ont toujours été d'appuyer toutes les propositions tendant à faire admettre les représentants de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Mon intention n'est pas d'aborder le fond de la question dont nous sommes en train de discuter ; je dois dire cependant que la politique suivie à l'heure actuelle par de nombreux Etats Membres est dépassée, vaine et sans rapport avec la réalité. Cette attitude négative ne fait que priver l'Occident de ses meilleurs moyens d'établir la paix, sans lui assurer pour autant les avantages de faire la guerre.

199. Regardons les faits bien en face. La Chine est un pays de 600 millions d'habitants, et pourtant, elle n'est pas représentée ici. On fait valoir que la République de Chine a refusé de se conformer aux vœux exprimés par l'Organisation et qu'en conséquence il faut la punir. Je voudrais faire remarquer qu'il est un certain nombre d'Etats Membres qui ont à l'occasion refusé de se conformer aux vœux de l'Organisation,

mais qu'ils n'ont pas pour cela cessé d'appartenir à l'Organisation.

200. En présentant ses vues, ma délégation n'est poussée par aucune considération politique ou idéologique. En fait, il existe entre la Birmanie et la Chine de grandes différences politiques et idéologiques. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour que la Birmanie s'oppose à l'admission de la Chine à l'Organisation. Exprimons notre opinion sans réserve à cette tribune mondiale. Que les Membres de l'Organisation exposent leur point de vue, qu'ils soient pour ou contre l'admission des représentants de la République populaire de Chine. Si la majorité est en ce moment contre l'admission des représentants de la République populaire de Chine, laissons la question de côté pour le moment. Mais si la majorité se prononce en faveur de l'admission, accueillons la République populaire de Chine à bras ouverts. Ma délégation ne voit aucun mal à discuter la question ouvertement. En tout cas, ma délégation est persuadée que l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation n'est qu'une question de temps. Il est certain que, tôt ou tard, nous verrons siéger parmi nous nos nouveaux collègues de la Chine continentale. Ma délégation souhaite simplement que ce soit tôt, plutôt que tard. Nous sommes persuadés que ce serait servir les intérêts de la paix mondiale que de faire le plus rapidement possible le nécessaire pour admettre les représentants de la République populaire de Chine.

201. Ma délégation votera donc pour les amendements de l'Inde.

202. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*]: Si l'on veut résoudre les graves problèmes de politique internationale tels que la réduction des armements, l'interdiction des armes atomiques et à l'hydrogène, l'établissement de la sécurité collective, il est absolument indispensable que la République populaire de Chine prenne part à nos travaux. Sans sa participation, on ne peut régler aucun problème relatif à l'Extrême-Orient. La reconnaissance des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est donc une condition essentielle pour que notre organisation internationale, chargée de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, puisse s'acquitter des tâches importantes qui lui incombent.

203. En dépit de ces faits bien connus, on propose de nouveau à l'Assemblée générale de ne pas examiner du tout, à sa douzième session, la question de la représentation de la Chine. L'exclusion des représentants légitimes de la Chine fait le jeu des forces intéressées à la "guerre froide", ainsi qu'au maintien et à l'augmentation de la tension internationale; elle porte gravement atteinte au prestige de notre organisation.

204. Toujours fidèle aux principes de la coexistence pacifique, la République populaire de Chine représente un bastion de la paix en Asie et en Extrême-Orient. Grâce aux efforts qu'elle déploie en vue d'apporter une solution pacifique aux importants problèmes de la politique internationale, elle devient un élément essentiel de la coopération pacifique entre les Etats.

205. Ayant assez rapidement remis sur pied une économie complètement désorganisée, triste héritage du règne des propriétaires fonciers et des impérialistes étrangers, le peuple chinois a entrepris d'édifier le socialisme dans son grand pays. Les résultats du premier plan quinquennal témoignent de l'élan créateur qui s'est manifesté dans la vie politique, écono-

mique, sociale et culturelle du pays. Les succès remportés par ce peuple pacifique, doué et travailleur suscitent l'administration générale.

206. Les événements ont montré que les tentatives visant à isoler la République populaire de Chine sur le plan politique et économique ont complètement échoué. Aujourd'hui, plus de 30 Etats ont établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine et un plus grand nombre encore entretiennent avec elle des relations économiques étroites. Ces faits indiquent que, loin de tendre à l'isolement de la République populaire de Chine, l'évolution de la situation internationale va dans le sens de l'isolement progressif de ceux qui ont déclenché et qui poursuivent une campagne de haine contre ce pays et son peuple pacifique.

207. Les milieux dirigeants des Etats-Unis maintiennent la clique de Tchang Kai-chek à Taïwan et prétendent, contre toutes les règles du droit, qu'elle représente les 600 millions de Chinois à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, les manifestations anti-américaines que la population chinoise de Taïwan a organisées contre la politique d'occupation et la transformation de cette île chinoise en une base atomique des forces armées des Etats-Unis en Extrême-Orient ont révélé la véritable attitude de la population de Taïwan, tant envers les forces d'occupation américaines qu'envers le régime fantoche de Tchang Kai-chek.

208. La résistance de la population chinoise à Taïwan a de nouveau montré que la clique de Tchang Kai-chek n'a rien de commun avec le peuple chinois. Le fait que le Gouvernement de la République populaire de Chine ne peut pas encore participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, en raison de la politique de discrimination suivie par les Etats-Unis, crée une situation intolérable. Il est inadmissible que le représentant légitime d'un des Membres fondateurs de l'Organisation, d'une des cinq grandes puissances auxquelles la Charte confère la responsabilité principale de la consolidation de la paix et de la sécurité des peuples, soit illégalement empêché de participer à l'œuvre commune des Nations Unies. Seul un représentant accrédité par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine est habilité à représenter ce pays à l'Organisation des Nations Unies.

209. La délégation tchécoslovaque demeure convaincue que si nous voulons que notre organisation remplisse sa mission et s'acquitte des importantes tâches qui lui ont été confiées par la Charte, il est indispensable de remédier immédiatement à la situation anormale qui s'est créée à propos de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

210. Pour ces raisons, la délégation tchécoslovaque s'oppose à la recommandation du Bureau qui figure au paragraphe 7 de son rapport [A/3670]. Elle appuie sans réserve la proposition de la délégation de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

211. M. SHTYLLA (Albanie): Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée générale est saisie de la question de la réintégration des droits légitimes de la République populaire de Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il y a déjà huit ans que le grand peuple chinois a définitivement triomphé de la domination impérialiste et est devenu maître de son destin en établissant le régime de démocratie populaire.

Il y a longtemps déjà qu'à chaque session de l'Assemblée générale revient la question du rétablissement des droits légitimes de ce peuple de plus de 600 millions d'habitants dans cette organisation, et ce problème n'a pas encore été résolu par suite du refus obstiné et de l'attitude hostile d'une seule puissance.

212. La proposition de la délégation de l'Inde d'inscrire à l'ordre du jour de cette session la question de la représentation de la Chine n'a même pas été mise aux voix au Bureau qui, par contre, a recommandé à l'Assemblée générale la proposition négative de la délégation des Etats-Unis d'Amérique de ne pas examiner cette question au cours de la présente session.

213. Cette tactique qui consiste à renvoyer la solution du problème est déjà ancienne et ne fait pas honneur à ses auteurs. Le régime actuel de la Chine n'a pas l'heur de plaire au Gouvernement des Etats-Unis, mais ce n'est pas une raison pour refuser à la République populaire de Chine sa place à l'Organisation des Nations Unies. Cette dernière n'est pas une organisation créée par un seul pays et devant servir sa politique. Elle revêt une importance d'autant plus grande qu'elle réunit des pays à systèmes politiques et sociaux différents afin qu'ils collaborent à la consolidation de la paix et à la coopération internationale.

214. La République populaire de Chine est une grande puissance mondiale. Son existence, son rôle et sa participation active et croissante dans les relations internationales sont bien établis et reconnus, en dépit de la politique de l'autruche que suivent à cet égard les milieux dirigeants des Etats-Unis. Le peuple chinois, libéré de la domination impérialiste et du régime pourri de Tchang Kai-shek a, en un laps de temps extrêmement court, accompli, sous la direction de son gouvernement démocratique, des progrès qu'il n'aurait même pas imaginés dans le passé.

215. La Chine est en train de devenir rapidement une grande puissance industrielle. Sa production agricole s'accroît continuellement. La haute culture du grand peuple chinois connaît un épanouissement nouveau. Le peuple chinois, en se libérant, a reconquis sa patrie et sa dignité. Il a pris de haute lutte la place qui lui revient dans le monde et dans l'histoire. La République populaire de Chine est devenue un grand facteur de paix et de coopération fructueuse en Asie et dans le monde. Elle entretient des relations diplomatiques avec un nombre considérable de pays. Elle a des rapports économiques avec la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Son gouvernement, avec celui de l'Inde, a été le promoteur de la proclamation des cinq principes bien connus de la coexistence pacifique entre les nations, qui sont à la base de la politique étrangère de la Chine nouvelle.

216. Nul n'ignore la contribution du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine pour mettre fin aux hostilités en Corée et en Indochine, ses efforts et ses propositions réitérées pour résoudre

de façon pacifique les problèmes en suspens et pour créer un système de sécurité collective en Asie.

217. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a toujours respecté les principes de la Charte des Nations Unies. La Chine est Membre fondateur de l'Organisation et c'est un membre permanent du Conseil de sécurité. Sa population représente le quart de l'humanité. Le prestige et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies ont assez souffert de l'absence des véritables représentants du peuple chinois dans ses organes. La participation de la République populaire de Chine est indispensable si l'on veut résoudre les grands problèmes qui se posent à notre organisation et qui ont trait à la sauvegarde de la paix et au bien-être de l'humanité. Il est grand temps que le véritable représentant de la République populaire de Chine occupe la place qui lui revient de droit à l'Organisation et qui est illégalement occupée par un individu qui ne représente que lui-même.

218. Des années durant, les puissances occidentales ont maintenu un blocus économique contre la République populaire de Chine. Mais qu'en est-il résulté? Le résultat est que ce n'est pas la Chine qui a souffert des suites de ce blocus, mais au contraire ses propres promoteurs et l'on sait comment, dernièrement, les partenaires des Etats-Unis ont révisé leur attitude à cet égard. On a l'impression que les dirigeants des Etats-Unis désirent cacher la réalité sur la Chine nouvelle au peuple américain lui-même. Ainsi, ils font obstacle à l'échange de journalistes, et des mesures policières ont été prises contre les jeunes étudiants qui ont osé visiter récemment la Chine. Ce n'est pas parce que l'on ferme les yeux devant la réalité que cela l'empêche d'exister. La délégation des Etats-Unis pourra recueillir des voix pour faire obstacle, cette année encore, au rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, mais cela n'empêchera nullement ce grand pays de progresser sur la voie de son évolution pacifique, de jouer un rôle toujours grandissant dans l'arène mondiale, d'apporter sa contribution de grande puissance socialiste à la cause de la paix, du progrès et du bien-être de l'humanité. Tôt ou tard, la République populaire de Chine prendra la place qui lui revient au sein de cette organisation; mais plus tôt cela se produira, mieux ce sera pour les Nations Unies, pour leur cause et pour la réalisation des objectifs fondamentaux de notre Charte.

219. La délégation de la République populaire d'Albanie estime que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est une nécessité urgente pour l'efficacité de notre organisation et constituerait un pas en avant sur la voie de la détente internationale, de la sauvegarde et de la consolidation de la paix. Voilà pourquoi nous soutenons la proposition de la délégation de l'Inde et nous voterons contre la recommandation du Bureau.

La séance est levée à 18 h. 5.